



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 3 avril 2024

Délibération n° 2024-08

Date de la convocation : 28/03/2024
Date de la publication : 04/04/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget Communal : Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2023 de Monsieur le Receveur,

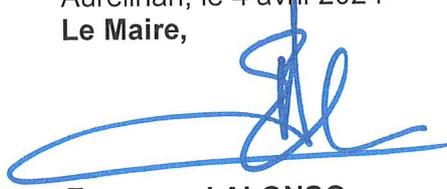
Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion du Receveur : approbation par le Conseil Municipal :

Vote :

Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

P.C.C.
Aureilhan, le 4 avril 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : AUREILHAN -

Résultats budgétaires de l'exercice

80700 - AUREILHAN -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 738 259,00	7 268 481,00	12 006 740,00
Titres de recette émis (b)	2 736 616,82	6 710 317,64	9 446 934,46
Réductions de titres (c)		29 169,81	29 169,81
Recettes nettes (d = b - c)	2 736 616,82	6 681 147,83	9 417 764,65
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 738 259,00	7 268 481,00	12 006 740,00
Mandats émis (f)	3 234 717,60	5 629 678,36	8 864 395,96
Annulations de mandats (g)	51 179,30	92 241,62	143 420,92
Depenses nettes (h = f - g)	3 183 538,30	5 537 436,74	8 720 975,04
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 143 711,09	696 789,61
(h - d) Déficit	446 921,48		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : AUREILHAN -

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

80700 - AUREILHAN -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-850 630,83		-446 921,48		-1 297 552,31
Fonctionnement	2 156 568,76	1 203 146,01	1 143 711,09		2 097 133,84
TOTAL I	1 305 937,93	1 203 146,01	696 789,61		799 581,53
II - Budgets des services à caractère administratif					
80701-LOC CX RES BLANCHE ODIN					
Investissement	-4 654,90		-189,03		-4 843,93
Fonctionnement	17 366,56	4 654,90	9 799,24		22 510,90
Sous-Total	12 711,66	4 654,90	9 610,21		17 666,97
80702-CENTRE DE SANTE AUREILHAN					
Investissement	242 085,03		-26 413,57		215 671,46
Fonctionnement	-79 292,62		48 714,24		-30 578,38
Sous-Total	162 792,41		22 300,67		185 093,08
TOTAL II	175 504,07	4 654,90	31 910,88		202 760,05
III - Budgets des services à					



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 3 avril 2024

Délibération n° 2024-09

Date de la convocation : 28/03/2024

Date de la publication : 04/04/2024

PRÉSENTS : Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget Communal : Compte administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, délibérant sur le compte administratif de la commune pour l'année 2023 dressé par Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	850 630,83 €	-	-	953 422,75 €	850 630,83 €	953 422,75 €
Ecritures réelles de l'exercice	3 041 636,14 €	2 327 056,47 €	5 269 778,55 €	6 681 147,83 €	8 311 414,69 €	9 008 204,30 €
Ecritures d'ordre de l'exercice	141 902,16 €	409 560,35 €	267 658,19 €	-	409 560,35 €	409 560,35 €
TOTAUX	4 034 169,13 €	2 736 616,82 €	5 537 436,74 €	7 634 570,58 €	9 571 605,87 €	10 371 187,40 €
Résultats de clôture	- 1 297 552,31 €		2 097 133,84 €		799 581,53 €	
Restes à réaliser	322 718,73 €	499 993,00 €	-	-	322 718,73 €	499 993,00 €
Totaux cumulés	4 356 887,86 €	3 236 609,82 €	5 537 436,74 €	7 634 570,58 €	9 894 324,60 €	10 871 180,40 €
Résultats définitifs	- 1 120 278,04 €		2 097 133,84 €		976 855,80 €	

2°/ Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire et Monsieur Yannick BOUBÉE se retirent au moment du vote du Conseil Municipal sur le compte administratif.

Compte Administratif exercice 2023 : Vote du Conseil Municipal :

Vote :

Exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

P.C.C.
Aureilhan, le 4 avril 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 RAPPORT DE PRESENTATION

Commune d'Aureilhan

E-mail : mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr

Site web : www.ville-aureilhan.fr

Tél. : 05 62 38 91 50

Place François Mitterrand

65801 Aureilhan Cedex



SOMMAIRE

I.	Le compte administratif par nature	Pages 3-17
1.1	Préambule	Page 3
1.2	Cadre général	Pages 3-4
1.3	Analyse des comptes administratifs 2023	Pages 4-17
II.	La fiscalité	Page 17
III.	La dette	Page 18

I. LE COMPTE ADMINISTRATIF PAR NATURE

1.1 PREAMBULE

Afin d'assurer la communication des éléments budgétaires aux contribuables Aureilhanais, l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif et du compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la Commune.

Les budgets de la Commune d'Aureilhan comprennent **le budget principal et les budgets annexes Blanche Odin et Centre de Santé**. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité. Le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements récurrents et nouveaux. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des subventions versées par des co-financeurs et éventuellement par l'emprunt. Cette section est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les comptes administratifs 2023 du budget principal de la Commune d'Aureilhan et des budgets annexes Blanche Odin et Centre de santé ont été votés le 3 avril 2024 par le Conseil Municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande au service comptabilité aux heures d'ouverture de la Mairie.

1.2 CADRE GENERAL

A. Le compte de gestion

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif.

Les comptes de gestion 2023 de la Commune et des budgets annexes Centre de Santé et Blanche Odin ont été votés le 3 avril 2024 par le Conseil Municipal.

B. Le compte administratif

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice. Il est obligatoire et rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation des résultats prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Les comptes administratifs 2023 de la Commune et de ses budgets annexes peuvent être schématisés de la façon suivante :

Libellé	Budget principal Commune	Budget annexe Centre de Santé	Budget annexe Blanche Odin	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles	5 269 778,55 €	793 742,65 €	444,11 €	6 063 965,31 €
Dépenses d'ordre	267 658,19 €	96 413,43 €	0,00 €	364 071,62 €
Sous-total dépenses de fonctionnement	5 537 436,74 €	890 156,08 €	444,11 €	6 428 036,93 €
Recettes réelles	6 681 147,83 €	845 091,12 €	10 243,35 €	7 536 482,30 €
Recettes d'ordre	953 422,75 €	14 486,58 €	12 711,66 €	980 620,99 €
Sous-total recettes de fonctionnement	7 634 570,58 €	859 577,70 €	22 955,01 €	8 517 103,29 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles	3 041 636,14 €	32 335,60 €	4 843,93 €	3 078 815,67 €
Dépenses d'ordre	992 532,99 €	14 486,58 €	4 654,90 €	1 011 674,47 €
Restes à réaliser au 31/12/2023	322 718,73 €	3 471,00 €	0,00 €	326 189,73 €
Sous-total dépenses d'investissement	4 356 887,86 €	50 293,18 €	9 498,83 €	4 416 679,87 €
Recettes réelles	2 327 056,47 €	3 287,80 €	4 654,90 €	2 334 999,17 €
Recettes d'ordre	409 560,35 €	259 205,84 €	0,00 €	668 766,19 €
Restes à réaliser au 31/12/2023	499 993,00 €	0,00 €	0,00 €	499 993,00 €
Sous-total recettes d'investissement	3 236 609,82 €	262 493,64 €	4 654,90 €	3 503 758,36 €

1.3 ANALYSE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

A. Les résultats comptables du budget principal de la Commune

A.1. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune d'Aureilhan, les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers, aux coupes de bois, à diverses subventions de fonctionnement, aux loyers communaux, aux recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie,...).

Durant l'année 2023, le budget principal de la Commune a généré les dépenses et recettes de fonctionnement suivantes :

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 537 436,74 € contre 5 419 235,54 € en 2022. Les dépenses réelles sont en hausse de 1,35 % soit 5 269 778,55 € contre 5 199 526,69 € en 2022.

Dépenses de fonctionnement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	1 197 005,75 €	1 206 134,84 €	0,76%
012	Charges de personnel	2 807 868,85 €	2 908 801,66 €	3,59%
65	Autres charges de gestion courante	1 091 756,49 €	1 018 066,14 €	-6,75%
66	Charges financières	102 690,01 €	130 537,87 €	27,12%
67	Charges exceptionnelles	205,59 €	5 938,04 €	2788,29%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	300,00 €	-
	Sous-total écritures réelles	5 199 526,69 €	5 269 778,55 €	1,35%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	219 708,85 €	267 658,19 €	21,82%
	Sous-Total écritures d'ordre	219 708,85 €	267 658,19 €	21,82%
	TOTAL	5 419 235,54 €	5 537 436,74 €	2,18%

011 – Charges à caractère général :

Malgré l'inflation constante, les dépenses du chapitre 011 « Charges à caractère général » sont maintenues à hauteur de 1,20 M€, contre 1,19 M€ en 2022, soit une légère augmentation de 0,76 %.

012 - Charges de Personnel :

Les « Charges de personnel » de la Commune passent de 2,80 M€ à 2,90 M€ soit une hausse de 3,59 %, notamment due aux mesures gouvernementales décidées à compter du 1^{er} juillet 2023 sur la valeur du point d'indice (+ 1,5 %) et au GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

L'effectif de la Commune au 31 décembre 2023 est de 82 agents, dont 10 agents non titulaires, représentant 70,62 ETP (Equivalent Temps Plein).

65- Autres charges de gestion courante :

- Augmentation de 16 600,46 € du contingent versé au SDIS (+ 6,52 %/2022),
- Diminution de 7 000,00 € de la subvention versée au CCAS, soit un versement annuel de 23 000,00 € en 2023,
- Augmentation de 21 000,00 € de la subvention versée à la Caisse des Ecoles par rapport à l'année précédente, soit un versement annuel de 228 000,00 € en 2023,
- Augmentation de 15 000,00 € de la subvention versée au budget annexe Centre de Santé, soit 30 000,00 € versés en 2023,
- Diminution de la subvention versée à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Aureilhan : - 128 990,00 €, soit 129 931,00 € versés en 2023 contre 258 921,00 en 2022 (conformément à la convention signée avec la MJC). Cette diminution est principalement liée au versement annuel du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui est, depuis 2023, versé directement à la MJC,
- Augmentation des subventions versées aux associations, soit 111 126,00 € versés en 2023 contre 85 367,00 € versé en 2022 (+ 30,17%),
- Maintien de la participation au SIVU du Collège Paul Valéry, soit 45 000,00 €,
- Légère augmentation de la participation au SIVU du RAM, soit 17 062,00 € en 2023 contre 16 380,00 € en 2022.

66 - Charges financières :

Ce chapitre comprend le remboursement annuel des intérêts d'emprunts et des I.C.N.E. (Intérêts Courus Non Echus). On note une hausse des charges financières, à hauteur de 27,12 %, qui est liée aux emprunts à taux variables contractés par la Commune.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 634 570,58 € contre 7 575 804,30 € en 2022. Les recettes réelles sont en hausse de 4,68 %, soit 6 681 147,83 € contre 6 382 695,60 € en 2022.

Recettes de fonctionnement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
013	Atténuation de charges	293 532,40 €	294 266,84 €	0,25%
70	Produits des services	122 119,71 €	160 018,41 €	31,03%
73	Impôts et taxes	4 354 348,47 €	4 677 957,80 €	7,43%
74	Dotations et Participations	1 449 957,59 €	1 388 547,32 €	-4,24%
75	Autres produits de gestion courante	81 358,91 €	61 726,88 €	-24,13%
76	Produits financiers	21,50 €	0,80 €	-96,28%
77	Produits exceptionnels	81 357,02 €	98 629,78 €	21,23%
	Sous-total écritures réelles	6 382 695,60 €	6 681 147,83 €	4,68%
002	Résultat d'exploitation reporté	1 193 108,70 €	953 422,75 €	-20,09%
	Sous-Total écritures d'ordre	1 193 108,70 €	953 422,75 €	-20,09%
	TOTAL	7 575 804,30 €	7 634 570,58 €	0,78%

013 – Atténuation de charges :

Sur ce chapitre, on note un maintien des remboursements de frais liés au personnel (comprenant maladies ordinaires, congés de maternité/paternité et accidents de travail).

70 – Produits des services du domaine :

Les recettes de ce chapitre ont augmenté de 31,03 %. Cette augmentation est liée à une vente de bois plus importante en 2023 qu'en 2022, à une hausse des locations de salle avec la création de la salle Berges de l'Adour et à des dépenses de fonctionnement de l'ECLA plus élevées remboursées par la CATLP.

73 – Impôts et taxes :

Le chapitre 73 regroupe la fiscalité provenant de l'intercommunalité à savoir : l'attribution de compensation, perçue à hauteur de 372 987,92 €, ainsi que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), pour un montant de 218 239,00 € et tous deux identiques aux années précédentes.

Rappelons que le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ce chapitre comptabilise également la fiscalité locale, c'est-à-dire propre à la Commune :

	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
Impôts directs locaux	3 401 030,00 €	3 674 838,00 €	8,05%
Taxes additionnelle	233 400,71 €	233 572,82 €	0,07%
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)	126 784,24 €	174 835,46 €	37,90%
Taxe locale sur la publicité extérieure	141,60 €	141,60 €	0,00%
Droits de stationnement taxis	1 765,00 €	1 855,00 €	5,10%
TOTAL FISCALITE LOCALE	3 763 121,55 €	4 085 242,88 €	8,56%

Il convient de rappeler que l'article 99 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 a introduit une revalorisation automatique des bases d'imposition en fonction de l'inflation constatée de novembre à novembre. Le niveau des bases augmente de 7,1 % en 2023, contre 3,4 % en 2022.

74 – Dotations et participations :

Ce chapitre est alimenté par les dotations de l'Etat suivantes :

	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
Dotation Forfaitaire	726 684,00 €	728 007,00 €	0,18%
Dotation Nationale de Péréquation	160 595,00 €	171 234,00 €	6,62%
Dotation de Solidarité Rurale	346 589,00 €	372 068,00 €	7,35%
TOTAL D.G.F.	1 233 868,00 €	1 271 309,00 €	3,03%

Après la réforme de la taxe d'habitation, il ne subsiste que la « Compensation au titre des exonérations des taxes foncières » qui a été perçue à hauteur de 30 516,00 € en 2023 (28 895,00 € en 2022).

La Commune a également bénéficié en 2023 de subventions de fonctionnement :

- > FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire) versé par l'Etat pour le fonctionnement de l'Espace France Services : 35 000,00 € pour 2023,
- > Dotations aux titres sécurisés versées par l'Etat : 14 500,00 €,
- > Amendes de police versées par l'Etat : 9 000,00 €.

Le F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la T.V.A.) 2023 sur les dépenses de fonctionnement 2021 a été perçu à hauteur de 23 947,32 €, contre 21 885,31 € en 2022.

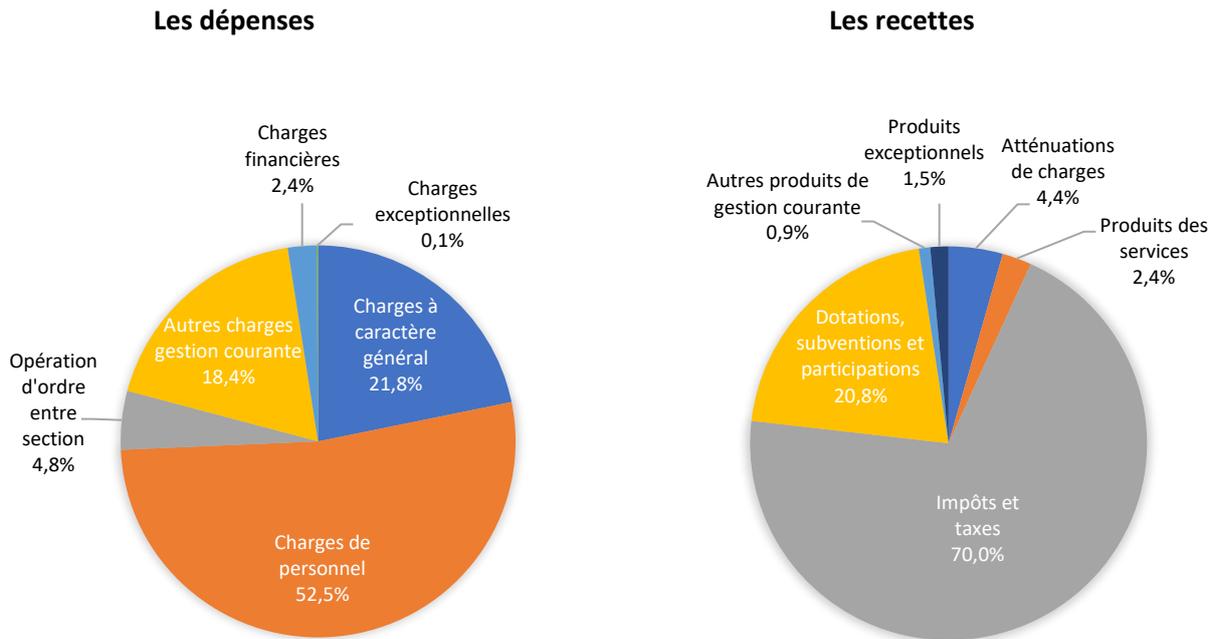
75 – Autres produits de gestion courante :

Ce chapitre comprend exclusivement les loyers communaux perçus sur l'année, soit 61 726,88 € (contre 59 357,04 € en 2022, soit + 3,99 %). La diminution de 24,13% s'explique par le reversement exceptionnel en 2022 de l'excédent cumulé 2021 de 22 000,00 € effectué du budget annexe Blanche Odin vers le budget principal de la Commune.

77 – Produits exceptionnels :

Ce chapitre rassemble les remboursements divers (frais de gaz, d'électricité, sinistres d'assurance,...) et des ventes réalisées par la Commune telles que terrains, véhicules, etc.

Représentation graphique de la section de fonctionnement :



Les niveaux d'épargne de la Commune sont les suivants :

- > Epargne de gestion : 1 541 907,15 €
- > Epargne brute : 1 411 369,28 €
- > Epargne nette : 890 515,36 €

L'épargne de gestion est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'épargne nette, quant à elle, est égale à l'épargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

A.2. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du territoire à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

- > **En recettes** : principalement le F.C.T.V.A., les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'une nouvelle école par exemple) et les emprunts si la collectivité a choisi d'y faire appel lors du vote du budget primitif.
- > **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Durant l'année 2023, le budget principal de la Commune a généré les dépenses et recettes d'investissement suivantes :

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 034 169,13 € contre 2 657 159,10 € en 2022. Les dépenses réelles sont en hausse de 19,43 %, soit 3 041 636,14 € en 2023 contre 2 546 839,83 € en 2022.

Dépenses d'investissement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
16	Emprunts et dettes assimilés	483 640,43 €	520 853,92 €	7,69%
20	Immobilisations incorporelles	40 532,50 €	31 495,20 €	-22,30%
204	Subventions d'équipement versées	55 610,71 €	44 402,19 €	-20,16%
21	Immobilisations corporelles	409 461,10 €	1 372 778,93 €	235,26%
23	Immobilisations en cours	1 242 402,37 €	847 233,24 €	-31,81%
4581	Opération pour compte de tiers	315 192,72 €	224 872,66 €	-28,66%
	Sous-total écritures réelles	2 546 839,83 €	3 041 636,14 €	19,43%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	110 319,27 €	850 630,83 €	671,06%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	141 902,16 €	-
	Sous-Total écritures d'ordre	110 319,27 €	992 532,99 €	799,69%
	TOTAL	2 657 159,10 €	4 034 169,13 €	51,82%

Dépenses d'investissement détaillées par opération d'équipement

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
Op. 102	Acquisitions	224 416,35 €	236 772,94 €	5,51%
Op. 103	Extension cimetièrre	48 371,38 €	4 110,00 €	-91,50%
Op. 104	Bâtiments communaux	707 497,44 €	871 550,28 €	23,19%
Op. 105	Complexe sportif	428 923,85 €	56 666,98 €	-86,79%
Op. 106	Voirie – Aménagements urbains	181 538,08 €	784 577,47 €	332,18%
Op. 107	Voirie rurale et forêt	0,00 €	0,00 €	-
Op. 108	Eclairage public	40 610,71 €	41 402,19 €	1,95%
Op. 999	Budget participatif	96 330,47 €	157 399,45 €	63,40%
	TOTAL	1 727 688,28 €	2 152 479,31 €	24,59%

A. Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
10	Dotations, fonds divers et réserves	801 460,36 €	1 419 373,57 €	77,10%
13	Subventions d'investissement	265 359,06 €	406 838,08 €	53,32%
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €	500 800,00 €	0,16%
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	44,82 €	-
27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €	0,00 €	-100,00%
	Sous-total écritures réelles	1 586 819,42 €	2 327 056,47 €	46,65%
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	219 708,85 €	267 658,19 €	21,82%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	141 902,16 €	-
	Sous-Total écritures d'ordre	219 708,85 €	409 560,35 €	86,41%
	TOTAL	1 806 528,27 €	2 736 616,82 €	51,48%

Les recettes d'investissement s'élevèrent à 2 736 616,82 € contre 1 806 528,27 € en 2022. Les recettes réelles sont en hausse de 46,65 % soit 2 327 056,47 € contre 1 586 819,42 € en 2022.

10 - Dotations et fonds divers :

	Montant CA 2022	Montant CA 2023
F.C.T.V.A.	165 569,26 €	149 573,80 €
Taxe d'aménagement	55 868,56 €	66 653,76 €
TOTAL	221 437,82 €	216 227,56 €

13 - Les subventions d'investissement :

Il s'agit ici des subventions notifiées et perçues par la Ville au titre des opérations d'investissement dont le détail est listé ci-après :

Nature de l'équipement	Organisme financeur	Montant CA 2023
Achats fourneaux et sauteuse restaurant scolaire	ASP	17 887,45 €
Capteurs CO2 écoles	Région académique	4 208,00 €
Création aire de jeux Jules Ferry	Région	16 771,00 €
Abri vélo Maison du Temps Libre (MTL)	Alveoles Plus	2 864,80 €
Extension vidéoprotection Maison du Temps Libre (MTL)	Etat	9 400,00 €
Démolition/reconstruction des vestiaires du Stade des Pompons Verts	Etat (DETR)	42 497,80 €
Démolition/reconstruction des vestiaires du Stade des Pompons Verts	Région	20 906,15 €
Démolition/reconstruction des vestiaires du Stade des Pompons Verts	Conseil Départemental	34 312,00 €
Travaux de mise en accessibilité SSI Centre Jean Jaurès	Conseil Départemental	26 716,00 €
Création d'un skate-Park	Etat	32 700,00 €
Création d'un skate-Park	Conseil Départemental	20 000,00 €
Construction d'une salle multi-activités	Etat (DSIL)	39 000,00 €
Construction d'une salle multi-activités	Etat (DETR)	31 977,66 €
Construction d'une salle multi-activités	Conseil Départemental	64 517,00 €
Création Espace France Services	Etat (DETR)	43 080,22 €
	TOTAL	406 838,08 €

16 - Emprunts et dettes assimilés :

Afin de pouvoir mener les projets d'investissement 2023, un emprunt de 500 000,00 € a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne.

LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser correspondent :

- > aux dépenses engagées non liquidées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements (essentiellement devis et marchés publics). Cette dernière est obligatoire pour toutes les collectivités et donne lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur, pour

permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.

- > aux recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit. Est considéré comme justificatif tout acte ou pièce permettant d'apprécier le caractère certain de la recette : contrat, convention avec un tiers ou d'autres collectivités, décision d'attribution de subvention, ...

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris, pour un montant identique, dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère.

Restes à réaliser détaillés par section et par chapitre

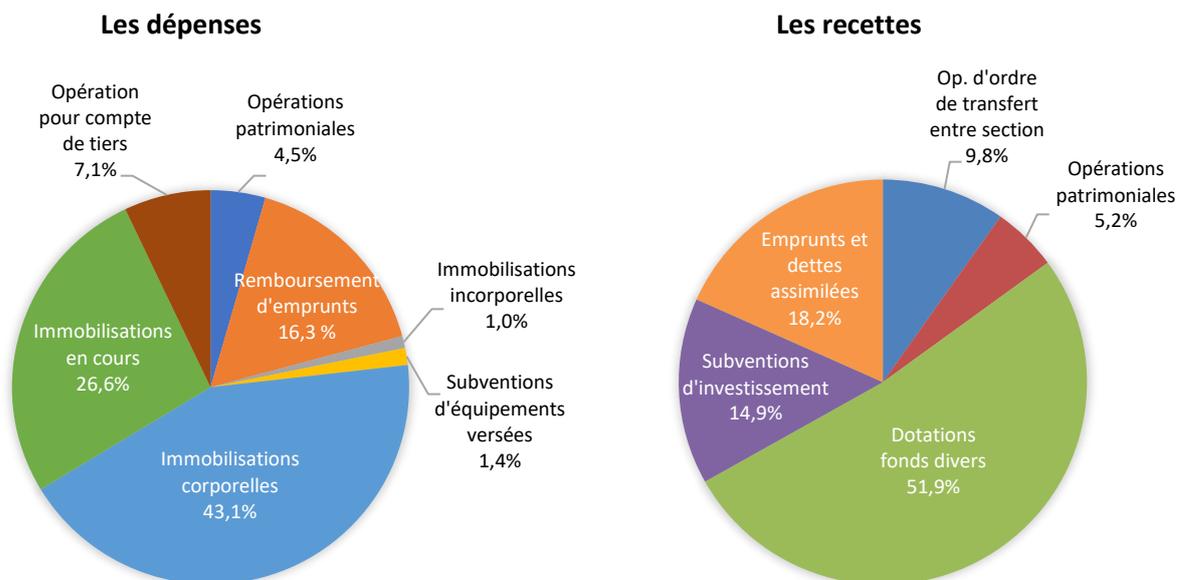
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
20	Immobilisations incorporelles	21 149,10 €	5 989,50 €	-71,68%
21	Immobilisations corporelles	109 609,52 €	177 963,52 €	62,36%
23	Immobilisations en cours	267 584,56 €	137 317,97 €	-48,68%
4581	Opération pour compte de tiers	64 360,00 €	1 447,74 €	-97,75%
Sous-total Restes à réaliser -Dépenses (report)		462 703,18 €	322 718,73 €	-30,25%

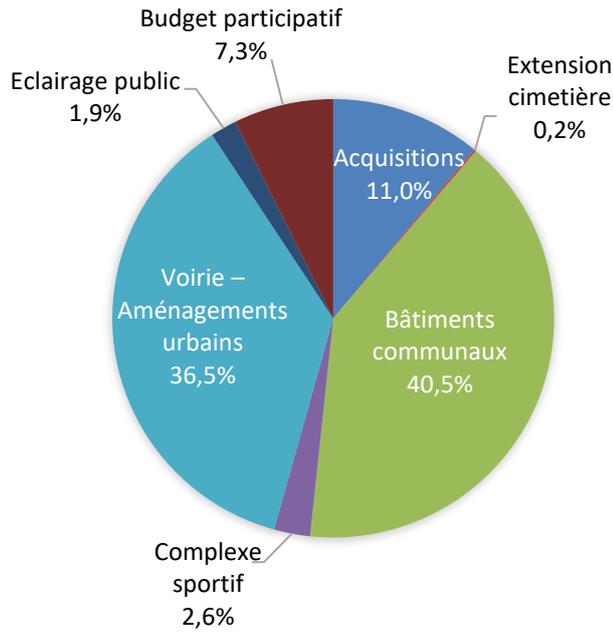
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
13	Subventions d'investissement	110 188,00 €	61 508,00 €	-44,18%
4582	Opération pour compte de tiers	0,00 €	438 485,00 €	-
Sous-total Restes à réaliser - Recettes (report)		110 188,00 €	499 993,00 €	353,76%
TOTAL RESTES A REALISER		-352 515,18 €	+177 274,27 €	-150,29%

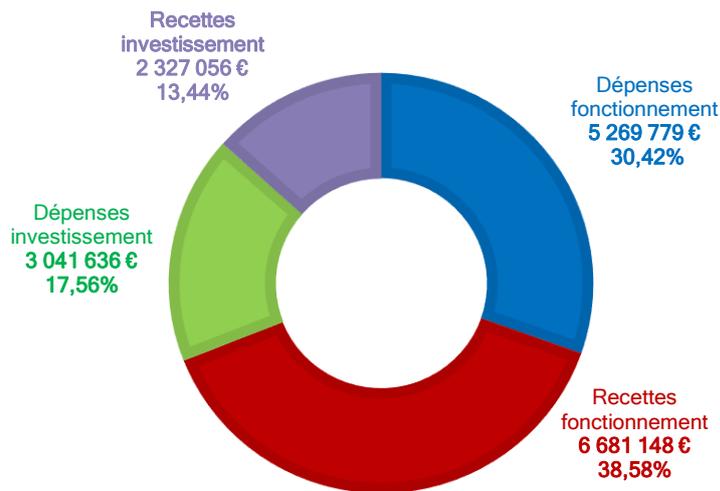
Représentation graphique de la section d'investissement :



Représentation graphique des opérations d'équipement :



Représentation graphique des dépenses et des recettes réelles 2023 :



LES RESULTATS DE CLÔTURE (AFFECTATION DES RESULTATS) DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	1 143 711,09 €
Report à nouveau	953 422,75 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	2 097 133,84 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2023	- 446 921,48 €
Report à nouveau	- 850 630,83 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023	-1 297 552,31 €

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	177 274,27 €
Dépenses	Recettes		
322 718,73 €	499 993,00 €		

Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+)	- 1 120 278,04 €
---	-------------------------

1°) – Section d'investissement	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	1 120 278,04 €

2°) – Section de fonctionnement	
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	976 855,80 €

DEFICIT REPORTE D 002 (1)

B. Les résultats comptables du budget annexe Centre de Santé

B.1. La section de fonctionnement

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 890 156,08 € contre 829 055,98 € en 2022. Les dépenses réelles sont en hausse de 17,75 %, soit 793 742,65 € contre 674 065,86 € en 2022.

Dépenses de fonctionnement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	58 581,12 €	103 909,33 €	77,38%
012	Charges de personnel	601 314,83 €	674 687,46 €	12,20%
65	Autres charges de gestion courante	10 067,47 €	11 407,08 €	13,31%
66	Charges financières	4 093,44 €	3 738,78 €	-8,66%
67	Charges exceptionnelles	9,00 €	0,00 €	-100,00%
	Sous-total écritures réelles	674 065,86 €	793 742,65 €	17,75%
002	Résultat d'exploitation reporté	143 162,62 €	79 292,62 €	-44,61%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 838,50 €	17 120,81 €	44,62%
	Sous-Total écritures d'ordre	155 001,12 €	96 413,43 €	-37,80%
	TOTAL	829 066,98 €	890 156,08 €	7,37%

011 – Charges à caractère général :

Les dépenses du Chapitre 011 – « Charges à caractère général » s'élèvent à 103 909,33 € contre 58 581,12 € en 2022, soit une augmentation de 77,38 %, qui s'explique par l'augmentation des paiements de gardes réalisées par les médecins remplaçants dans le cadre de la permanence des soins.

012 - Charges de personnel :

Les charges de personnel passent de 601 314,83 € à 674 687,46 €, soit une hausse de 12,20 %, notamment due à des mouvements de personnel au niveau des médecins en 2022.

L'effectif du Centre de Santé au 31 décembre 2023 est de 9 agents, dont 6 agents non titulaires, représentant 8,43 ETP (Equivalent Temps Plein).

65- Autres charges de gestion courante :

Légère augmentation des « Autres charges de gestion courante » (+ 13,31%). Ce chapitre est alimenté essentiellement par les frais d'hébergement mensuels du logiciel utilisé par les médecins.

66 - Charges financières :

Légère diminution des « Charges financières », soit – 8,66 %. Ce chapitre comprend le remboursement annuel des intérêts d'emprunts et des I.C.N.E. (Intérêts Courus Non Echus).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 859 577,70 € contre 749 774,36 € en 2022. Les recettes réelles sont en hausse de 13,92 % soit 845 091,12 € contre 741 851,36 € en 2022.

Recettes de fonctionnement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
013	Atténuation de charges	115 966,57 €	98 233,39 €	-15,29%
70	Produits des services	448 732,80 €	560 443,64 €	24,89%
74	Dotations et participations	177 150,16 €	185 227,54 €	4,56%
75	Autres produits de gestion courante	1,83 €	1,39 €	-24,04%
77	Produits exceptionnels	0,00 €	1 185,16 €	-
	Sous-total écritures réelles	741 851,36 €	845 091,12 €	13,92%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 923,00 €	14 486,58 €	82,84%
	Sous-Total écritures d'ordre	7 923,00 €	14 486,58 €	82,84%
	TOTAL	749 774,36 €	859 577,70 €	14,64%

013 – Atténuation de charges :

On note une diminution de ce chapitre, à hauteur de - 15,29%. Il intègre les remboursements de frais liés au personnel (maladies ordinaires, congés de maternité/paternité et accidents de travail) qui sont variables d'année en année, ainsi que des aides financières versées par la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) et l'ARS (Agence Régionale de Santé).

70 – Produits des services du domaine :

Les recettes de ce chapitre ont augmenté de 24,89%. Ce chapitre intègre exclusivement les consultations de l'année du Centre de Santé, y compris les consultations réalisées dans le cadre de la permanence des soins.

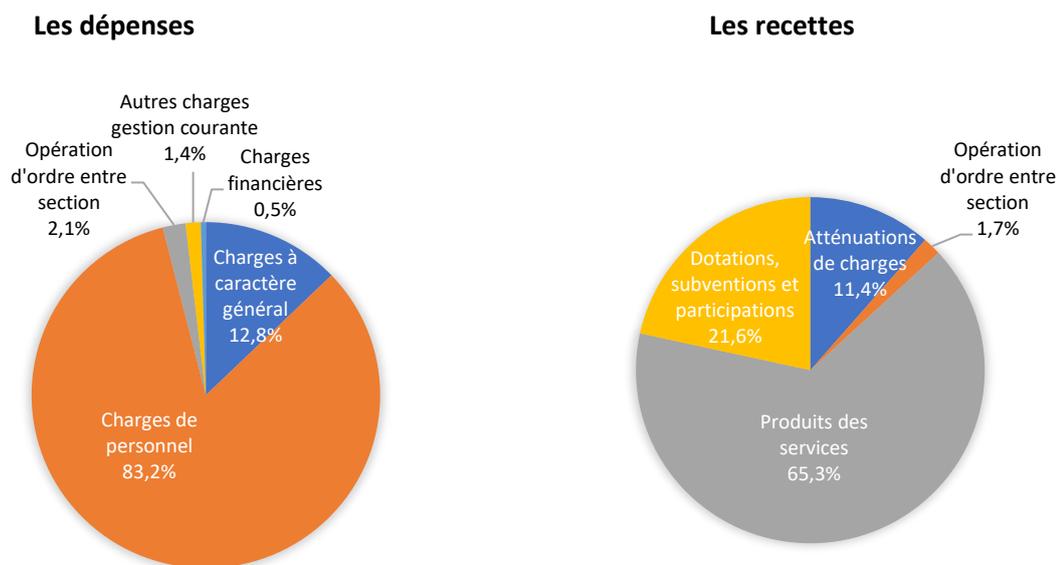
74 – Dotations et participations :

Légère augmentation des « dotations et participations, soit + 4,56 %. Ce chapitre comprend essentiellement les versements d'aide financière de la CPAM, ainsi que la subvention d'équilibre versée par la Commune (30 000,00 €). Une dotation exceptionnelle de l'Etat a également été perçue en 2023 à hauteur de 21 575,00 €.

77 – Produits exceptionnels

Le chapitre 77 comprend le remboursement de frais de formation DPC à un médecin et des régularisations de « trop versé » intervenus sur les exercices comptables précédents.

Représentation graphique de la section de fonctionnement :



B.2. La section d'investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 46 822,18 € contre 39 199,24 € en 2022. Les dépenses réelles sont en hausse de 3,39 %, soit 32 335,60 € contre 31 276,24 € en 2022.

Dépenses d'investissement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
16	Emprunts et dettes assimilés	26 666,68 €	26 666,68 €	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	2 610,00 €	0,00 €	-100,00%
21	Immobilisations corporelles	1 999,56 €	2 098,92 €	4,97%
23	Immobilisations en cours	0,00 €	3 570,00 €	-
	Sous-total écritures réelles	31 276,24 €	32 335,60 €	3,39%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 923,00 €	14 486,58 €	82,84%
	Sous-Total écritures d'ordre	7 923,00 €	14 486,58 €	82,84%
	TOTAL	39 199,24 €	46 822,18 €	19,45%

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » comprend le remboursement du capital de la dette remboursé sur l'année, soit 26 666,68 € (identique à 2022).

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » intègre des achats de matériels informatiques et de mobilier.

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » comprend les dépenses liées à la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la réalisation de travaux de cloisonnement au niveau de l'accueil du Centre de Santé.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 262 493,64 € contre 281 284,27 € en 2022.

Recettes d'investissement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 238,43 €	3 287,80 €	-80,93%
	Sous-total écritures réelles	17 238,43 €	3 287,80 €	-80,93%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	252 207,34 €	242 085,03 €	-4,01%
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 838,50 €	17 120,81 €	44,62%
	Sous-Total écritures d'ordre	264 045,84 €	259 205,84 €	-1,83%
	TOTAL	281 284,27 €	262 493,64 €	-6,68%

Les recettes réelles sont en baisse de 80,93 %. Le chapitre 10 « Dotations et fonds divers » comprend uniquement le versement du F.C.T.V.A. 2023 sur les dépenses d'investissement engagées en 2021, soit 3 287,80 € (contre 17 238,43 € perçus en 2022).

LES RESTES A REALISER

Restes à réaliser détaillés par section et par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
21	Immobilisations corporelles	187,20 €	0,00 €	-100,00%
23	Immobilisations en cours	1 401,00 €	3 471,00 €	147,75%
	Sous-total Restes à réaliser -Dépenses (report)	1 588,20 €	3 471,00 €	118,55%

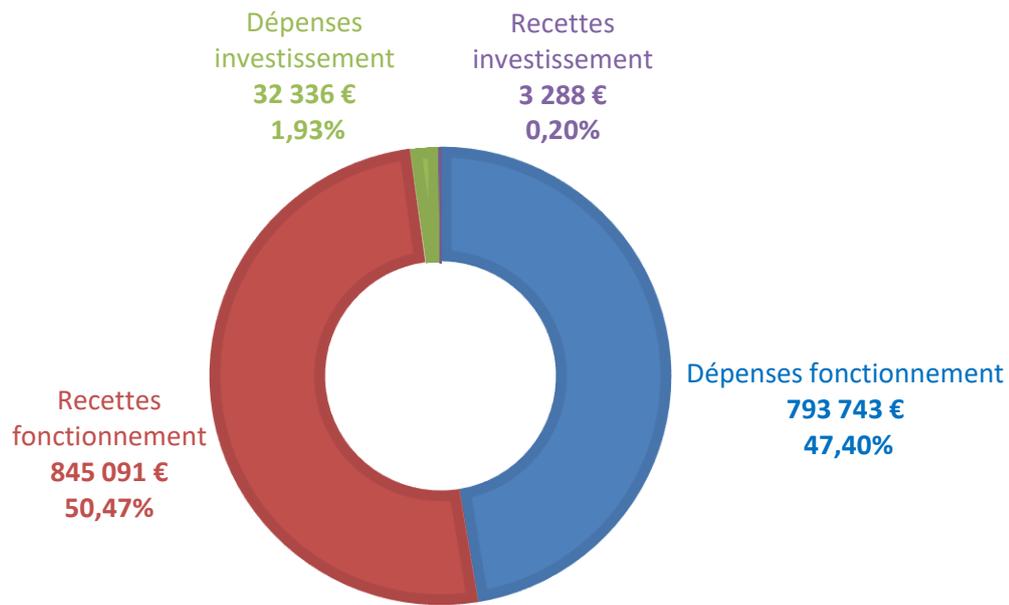
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
	NEANT			
	Sous-total Restes à réaliser - Recettes (report)	0,00 €	0,00 €	-
	TOTAL RESTES A REALISER	-1 588,20 €	-3 471,00 €	118,55%

Représentation graphique de la section de fonctionnement :



Représentation graphique des dépenses et des recettes réelles 2023 :



LES RESULTATS DE CLÔTURE (AFFECTATION DES RESULTATS) DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	48 714,24 €
Report à nouveau	- 79 292,62 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	- 30 578,38 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2023	- 26 413,57 €
Report à nouveau	242 085,03 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023	215 671,46 €

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	- 3 471,00 €
Dépenses	Recettes		
3 471,00 €	0,00 €		

Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+)	212 200,46 €
---	---------------------

1°) – Section d'investissement Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	-
--	---

2°) – Section de fonctionnement Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	-
--	---

DEFICIT REPORTE D 002 (1)	- 30 578,38 €
----------------------------------	----------------------

C. Le budget annexe Blanche Odin

C.1 La section de fonctionnement

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élevèrent à 444,11 € contre 22 746,36 € en 2022, soit une diminution de 98,05 %.

Dépenses de fonctionnement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	715,19 €	431,48 €	-39,67 %
65	Autres charges de gestion courante	22 000,10 €	0,46 €	-100,00 %
66	Charges financières	31,07 €	12,17 €	-60,83 %
	Sous-total écritures réelles	22 746,36 €	444,11 €	-98,05 %
	TOTAL	22 746,36 €	444,11 €	-98,05 %

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » de 431,48 € intègre principalement les frais de copropriété.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » sert exclusivement à régulariser les reliquats de T.V.A. Le budget annexe Blanche Odin est le seul budget de la Commune à être soumis au régime de la T.V.A. Chaque trimestre une déclaration est transmise aux Services des Impôts.

En 2022, un reversement de l'excédent cumulé 2021 de 22 000,00 € a été effectué du budget annexe Blanche Odin vers le budget principal de la Commune (ce qui explique la baisse de 98,05% des dépenses de fonctionnement).

Le chapitre 66 « charges financières », d'un montant de 12,17 €, comprend le remboursement annuel des intérêts d'emprunts. Les remboursements des intérêts relatifs au prêt de 56 000,00 € contracté en 2009 se sont terminés le 30/12/2023.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 22 955,01 € contre 40 112,92 € en 2022, soit une diminution de 42,77 %. Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » comprend exclusivement les loyers du bâtiment Blanche Odin perçus à l'année.

Recettes de fonctionnement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
75	Autres produits de gestion courante	9 589,59 €	10 243,35 €	6,82 %
	Sous-total écritures réelles	9 589,59 €	10 243,35 €	6,82 %
002	Résultat d'exploitation reporté	30 523,33 €	12 711,66 €	-58,35 %
	Sous-Total écritures d'ordre	30 523,33 €	12 711,66 €	-58,35 %
	TOTAL	40 112,92 €	22 955,01 €	-42,77 %

La diminution du « résultat d'exploitation reporté » de 58,35% est lié au reversement de l'excédent cumulé 2021 mentionné ci-dessus en chapitre 65.

C.2 La section d'investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 9 498,83 € contre 9 128,17 € en 2022. Les écritures réelles sont en hausse de 4,06 % soit 4 843,93 € contre 4 654,90 € en 2022.

Dépenses d'investissement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
16	Emprunts et dettes assimilés	4 654,90 €	4 843,93 €	4,06%
	Sous-total écritures réelles	4 654,90 €	4 843,93 €	4,06%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 473,27 €	4 654,90 €	4,06%
	Sous-Total écritures d'ordre	4 473,27 €	4 654,90 €	4,06%
	TOTAL	9 128,17 €	9 498,83 €	4,06%

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés », d'un montant de 4 843,93 €, comprend exclusivement le remboursement annuel du capital de la dette.

Les remboursements du capital relatifs au prêt de 56 000,00 € contracté en 2009 se sont terminés le 30/12/2023.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

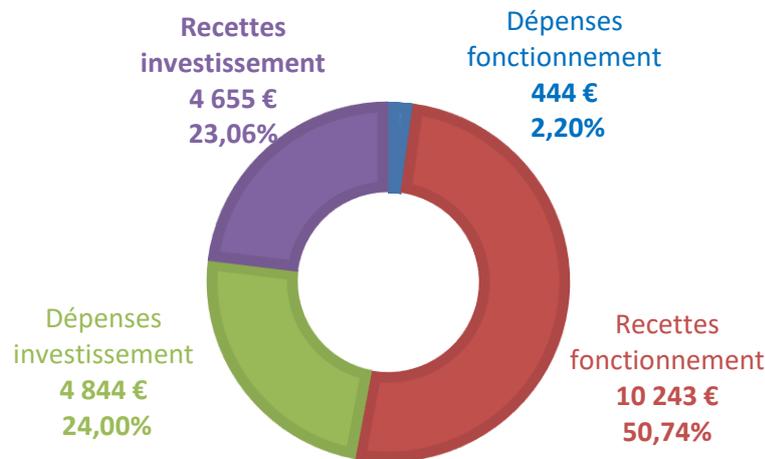
Les recettes d'investissement s'élèvent à 4 654,90 € contre 4 473,27 € en 2022, soit une hausse de 4,06 %.

Recettes d'investissement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 473,27 €	4 654,90 €	4,06%
	Sous-total écritures réelles	4 473,27 €	4 654,90 €	4,06%
	TOTAL	4 473,27 €	4 654,90 €	4,06%

Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » comprend exclusivement l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Représentation graphique des dépenses et des recettes réelles 2023 :



LES RESULTATS DE CLÔTURE (AFFECTATION DES RESULTATS) DU BUDGET ANNEXE BLANCHE ODIN

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	9 799,24 €
Report à nouveau	12 711,66 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	22 510,90 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2023	- 189,03 €
Report à nouveau	- 4 654,90 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023	- 4 843,93 €

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	0,00 €
Dépenses	Recettes		
0,00 €	0,00 €		

Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+)	- 4 843,93 €
---	---------------------

1°) – Section d'investissement
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

4 843,93 €

2°) – Section de fonctionnement
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

17 666,97 €

DEFICIT REPORTE D 002

II. La fiscalité

Conformément aux engagements de l'équipe municipale, les taux des taxes foncières n'est pas augmenté en 2023 :

Taxes	Taux votés en 2022	Taux votés en 2023
Taxe habitation	13,46 %	13,46 %
Taxe Foncière propriétés bâties	44,55 %	44,55 %
Taxe Foncière propriétés non bâties	59,70 %	59,70 %

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) et pas par la Commune.

Le produit de la fiscalité locale perçu s'élève à 3 674 838,00 €.

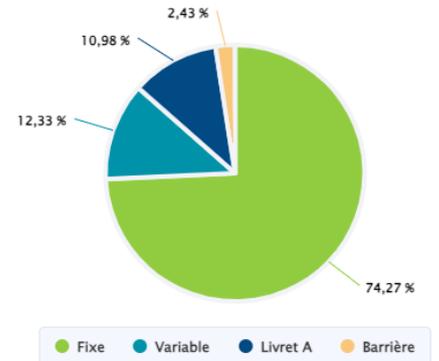
La population Aureilhanaise comptabilise 8 182 foyers (dont 60 résidences secondaires), donnée issue de la fiche D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'année 2023.

III. La dette

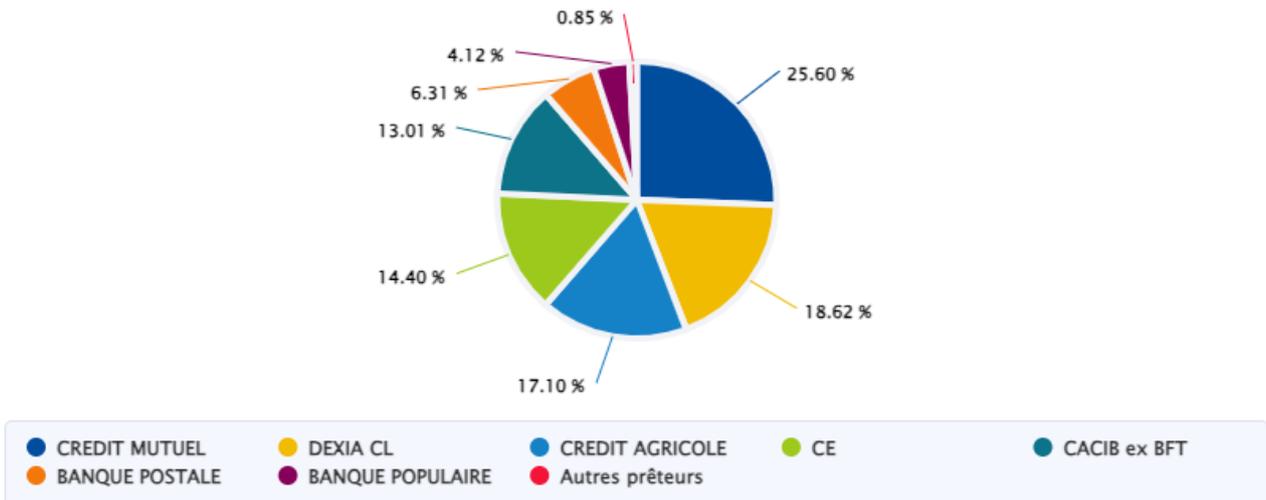
La dette de la Commune est composée de 20 emprunts souscrits auprès de 8 établissements prêteurs.

Dette par type de risque au 31/12/2023 :

Type	Encours	% par type de risque	Taux moyen
Fixe	3 610 160,00 €	74,27 %	2,56 %
Variable	599 193,00 €	12,33 %	4,62 %
Livret A	533 714,00 €	10,98 %	3,67 %
Barrière	117 996,00 €	2,43 %	4,69 %
TOTAL	4 861 062,00 €	100,00 %	2,99 %



Dette par prêteur au 31/12/2023 :



La capacité de désendettement de la Commune au 31 décembre 2023, exprimé en année, est de 5,2. le ratio respecte la recommandation du seuil de 12 ans de l'ancienne Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 avril 2024

Délibération n° 2024-10

Date de la convocation : 28/03/2024

Date de la publication : 04/04/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget Communal : Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune et de leurs affectations :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	1 143 711,09 €
Report à nouveau	953 422,75 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023	2 097 133,84 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2023	- 446 921 48 €
Report à nouveau	- 850 630,83 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2023	- 1 297 552,31 €

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	177 274,27 €
Dépenses	Recettes		
322 718,73 €	499 993,00 €		

Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement	- 1 120 278,04 €
---	-------------------------

1° – Section d'investissement Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	1 120 278,04 €
---	----------------

2° – Section de fonctionnement Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	976 855,80 €
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	-

Vote :

Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

P.C.C.
Aureilhan, le 4 avril 2024
Le Maire,


Emmanuel ALONSO.




La Secrétaire de séance,
Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 3 avril 2024

Délibération n° 2024-11

Date de la convocation : 28/03/2024

Date de la publication : 04/04/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Taux des taxes locales 2024

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de voter les taux des taxes 2024 comme suit, étant entendu que ces taux sont similaires à ceux adoptés en 2023 :

TAXES	Rappel des taux votés en 2023	Taux votés en 2024
Taxe habitation	13,46 %	13,46 %
Taxe Foncière propriétés bâties	44,55 %	44,55 %
Taxe Foncière propriétés non bâties	59,70 %	59,70 %

L'état 1259 est transmis en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe habitation : 13,46 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44,55 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 59,70 %

P.C.C.

Aureilhan, le 4 avril 2024

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 avril 2024

Délibération n° 2024-12

Date de la convocation : 28/03/2024

Date de la publication : 04/04/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget Primitif Communal 2024

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2023,

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 présenté et soumis au vote par chapitre et par opération d'équipement,

Le **budget principal**, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
011	Charges à caractère général	1 380 000,00 €
012	Charges de personnel	3 200 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 130 418,49 €
66	Charges financières	140 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 500,00 €
	Sous-total écritures réelles	5 861 918,49 €
023	Virement à la section d'investissement	1 409 987,31 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	1 669 987,31 €
	TOTAL	7 531 905,80 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
013	Atténuation de charges	275 000,00 €
70	Produits des services	100 000,00 €
73	Impôts et taxes	4 700 000,00 €
74	Dotations et participations	1 400 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00 €
76	Produits financiers	50,00 €
	Sous-total écritures réelles	6 535 050,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	976 855,80 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	996 855,80 €
	TOTAL	7 531 905,80 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre/ Opération	Libellé	Montant BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilés	530 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00 €
Op. 102	Acquisitions	116 400,00 €
Op. 103	Extension cimetièrè	49 012,80 €
Op. 104	Bâtiments communaux	760 160,00 €
Op. 105	Complexe sportif	96 224,45 €
Op. 106	Voirie – Aménagements urbains	1 063 414,57 €
Op. 108	Eclairage public	53 371,45 €
Op. 999	Budget participatif	212 000,00 €
4541	Opération pour compte de tiers - Remembrement	4 531,00 €
	Sous-total écritures réelles	2 945 114,27 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 297 552,31 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	1 317 552,31 €
21	Immobilisations corporelles	850,22 €
4581	Opération pour compte de tiers	1 447,74 €
Op. 102	Acquisitions	8 096,98 €
Op. 104	Bâtiments communaux	128 631,49 €
Op. 105	Complexe sportif	19 414,55 €
Op. 106	Voirie – Aménagements urbains	154 707,68 €
Op. 999	Budget participatif	9 570,07 €
	Sous-Total restes à réaliser au 31/12/2023 (report)	322 718,73 €
	TOTAL	4 585 385,31 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 430 278,00 €
13	Subventions d'investissement	480 596,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €
4542	Opération pour compte de tiers - Remembrement	4 531,00 €
	Sous-total écritures réelles	2 415 405,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 409 987,31 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	260 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	1 669 987,31 €
13	Subventions d'investissement	61 508,00 €
4582	Opération pour compte de tiers	438 485,00 €
	Sous-Total restes à réaliser au 31/12/2023 (report)	499 993,00 €
	TOTAL	4 585 385,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

P.C.C.

Aureilhan, le 4 avril 2024

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



BUDGET

BUDGETS PRIMITIFS 2024 RAPPORT DE PRESENTATION

Commune d'Aureilhan

E-mail : mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr
Site web : www.ville-aureilhan.fr

Tél. : 05 62 38 91 50
Place François Mitterrand
65801 Aureilhan Cedex



SOMMAIRE

I.	Le budget primitif par nature	Pages 3-15
1.1	Préambule	Page 3
1.2	L'équilibre du budget primitif de la Commune	Pages 3-4
1.3	La section de fonctionnement	Pages 4-7
1.4	La section d'investissement	Pages 7-10
1.5	Les budgets annexes	Page 10-15
II.	La fiscalité	Page 15
III.	La dette	Page 16

I. LE BUDGET PRIMITIF PAR NATURE

1.1 PREAMBULE

En préambule de ce rapport de présentation du budget primitif 2024, il convient de préciser qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 l'ensemble des collectivités territoriales doit utiliser la nomenclature M57 en lieu et place de la nomenclature M14. L'objectif du législateur est d'uniformiser la situation de l'ensemble des collectivités avec l'utilisation d'une seule et même nomenclature pour toutes les strates.

Ce changement de nomenclature implique pour ce budget primitif 2024 :

- > La modification de certains articles et chapitres budgétaires,
- > Une refonte de la maquette budgétaire.

Afin d'assurer la communication des éléments budgétaires aux contribuables Aureilhanais, l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif et du compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la Commune.

Les budgets primitifs de la Commune d'Aureilhan comprennent **le budget principal et les budgets annexes Blanche Odin et Centre de Santé**. Ils ont été votés le 3 avril 2024 par le Conseil Municipal. Schématiquement, il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les budgets primitifs 2024 peuvent être consultés sur simple demande au service comptabilité aux heures d'ouverture de la Mairie.

1.2 L'EQUILIBRE DES BUDGETS PRIMITIFS DE LA COMMUNE

Les budgets primitifs 2024 de la Commune et de ses budgets annexes sont équilibrés de la façon suivante :

Libellé	Budget principal Commune	Budget annexe Centre de Santé	Budget annexe Blanche Odin	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles	5 861 918,49 €	945 284,62 €	24 666,97 €	6 831 870,08 €
Dépenses d'ordre	1 669 987,31 €	50 578,38 €	1 000,00 €	1 721 565,69 €
Sous-total dépenses de fonctionnement	7 531 905,80 €	995 863,00 €	25 666,97 €	8 553 435,77 €
Recettes réelles	6 535 050,00 €	984 653,00 €	8 000,00 €	7 527 703,00 €
Recettes d'ordre	996 855,80 €	11 210,00 €	17 666,97 €	1 025 732,77 €
Sous-total recettes de fonctionnement	7 531 905,80 €	995 863,00 €	25 666,97 €	8 553 435,77 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles	2 945 114,27 €	221 290,46 €	1 000,00 €	3 167 404,73 €
Dépenses d'ordre	1 317 552,31 €	11 210,00 €	4 843,93 €	1 333 606,24 €
Restes à réaliser au 31/12/2023	322 718,73 €	3 471,00 €	0,00 €	326 189,73 €
Sous-total dépenses d'investissement	4 585 385,31 €	235 971,46 €	5 843,93 €	4 827 200,70 €
Recettes réelles	2 415 405,00 €	300,00 €	4 843,93 €	2 420 548,93 €
Recettes d'ordre	1 669 987,31 €	235 671,46 €	1 000,00 €	1 906 658,77 €
Restes à réaliser au 31/12/2023	499 993,00 €	0,00 €	0,00 €	499 993,00 €
Sous-total recettes d'investissement	4 585 385,31 €	235 971,46 €	5 843,93 €	4 827 200,70 €

Le budget primitif 2024 est conforme au rapport d'orientation budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 13 mars 2024. La stratégie financière qui a prévalu à la construction de ce budget peut être synthétisée de la manière suivante :

- > Poursuivre la dynamique de développement de la Cité,
- > Parvenir à un haut niveau d'investissement et réaliser des équipements pour tous (élèves, adhérents des associations, habitants, etc),
- > Continuer à proposer des Services Publics efficaces et utiles,
- > Adapter et moderniser le patrimoine communal,
- > Garantir, pour l'avenir et dans un contexte incertain, la capacité d'agir de la Ville en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et l'endettement.

1.3 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la Commune d'Aureilhan, les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers, aux coupes de bois, à diverses subventions de fonctionnement, aux recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie,...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, des terrains communaux, de la voirie, des bois et forêts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, la contribution au service départemental d'incendie et de secours, les intérêts des emprunts à payer,...

A. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 7 531 905,80 € contre 7 194 877,00 € en 2023. Les dépenses réelles sont en hausse de 2,90 %, soit 5 861 918,49 € contre 5 696 500,00 € en 2023.

Dépenses de fonctionnement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant BP 2023	Montant BP 2024	Variation
011	Charges à caractère général	1 490 000,00 €	1 380 000,00 €	- 7,38 %
012	Charges de personnel	2 950 000,00 €	3 200 000,00 €	+ 8,47 %
65	Autres charges de gestion courante	1 110 000,00 €	1 130 418,49 €	+ 2,77 %
66	Charges financières	140 000,00 €	140 000,00 €	0,00 %
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 %
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	6 500,00 €	1 500,00 €	- 76,92 %
	Sous-total écritures réelles	5 696 500,00 €	5 861 918,49 €	+ 2,90 %
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €	0,00 €	- 100,00 %
023	Virement à la section d'investissement	1 278 377,00 €	1 409 987,31 €	+ 10,30 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000,00 €	260 000,00 €	+ 23,81%
	Sous-Total écritures d'ordre	1 498 377,00 €	1 669 987,31 €	+ 11,45 %
	TOTAL	7 194 877,00 €	7 531 905,80 €	+ 4,68 %

011 – Charges à caractère général :

Les dépenses du Chapitre 011 « Charges à Caractère général » s'élèvent à 1 380 000,00 € contre 1 490 000,00 € en 2023, soit une diminution de 7,38 %. Les prévisions budgétaires ont été ajustées aux dépenses réelles réalisées en 2023.

012 - Charges de Personnel :

Les « Charges de personnel » de la Commune passent de 2,95 M€ à 3,2 M€ soit une hausse de 8,47 %.

D'une part, les mesures gouvernementales décidées à compter du 1^{er} juillet 2023 sur la valeur du point d'indice (+ 1,5 %) sont à prendre en compte sur une année pleine.

D'autre part, l'attribution de 5 points d'indice à chaque agent à compter du 1^{er} janvier 2024 et l'attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat contribuent à l'augmentation du chapitre 012.

L'effectif de la Commune au 1^{er} janvier 2024 est de 80 agents, dont 8 agents non titulaires, représentant 68,62 ETP (Equivalent Temps Plein).

65- Autres charges de gestion courante :

- Augmentation de 15 046,00 € du contingent versé au SDIS (+ 5,55 %/2023),
- Maintien de la subvention versée au CCAS, soit 23 000,00 €,
- Augmentation de 20 000,00 € de la subvention versée à la Caisse des Ecoles, soit 248 000,00 € (augmentation due à l'organisation du déménagement du restaurant scolaire durant les travaux),
- Suppression de la subvention versée au budget annexe Centre de Santé, compte-tenu de recettes exceptionnelles perçues en 2024,
- Augmentation de la subvention versée à la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) d'Aureilhan : + 100 000,00 €, soit 229 490,00 €, conformément à la convention signée avec la MJC,
- Maintien des subventions versées aux associations (80 485,00 €),
- Maintien des participations au SIVU du RAM et au SIVU du Collège, soit respectivement 16 494,00 € et 45 000,00 €.

66 - Charges financières :

Maintien des charges financières, à hauteur de 140 000,00 €. Ce chapitre comprend le remboursement annuel des intérêts d'emprunts et des I.C.N.E. (Intérêts Courus Non Echus).

B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 531 905,80 € contre 7 194 877,00 € en 2023. Les recettes réelles sont inscrites à hauteur de 6 535 050,00 € contre 6 241 454,25 € en 2023, soit une hausse de 4,70 %.

Recettes de fonctionnement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant BP 2023	Montant BP 2024	Variation
013	Atténuation de charges	275 000,00 €	275 000,00 €	0,00 %
70	Produits des services	90 000,00 €	100 000,00 €	+ 11,11 %
73	Impôts et taxes	4 448 000,00 €	590 000,00 €	+ 5,67 %
731	Fiscalité locale		4 110 000,00 €	
74	Dotations et Participations	1 295 300,00 €	1 400 000,00 €	+ 8,08 %
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00 €	60 000,00 €	+ 20,00 %
76	Produits financiers	50,25 €	50,00 €	- 0,50 %
77	Produits exceptionnels	83 104,00 €	0,00 €	- 100,00 %
	Sous-total écritures réelles	6 241 454,25 €	6 535 050,00 €	+ 4,70 %
002	Résultat d'exploitation reporté	953 422,75 €	976 855,80 €	+ 2,46 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	20 000,00 €	-
	Sous-Total écritures d'ordre	953 422,75 €	996 855,80 €	+ 4,56 %
	TOTAL	7 194 877,00 €	7 531 905,80 €	+ 4,68 %

013 – Atténuation de charges :

Sur ce chapitre, on note un maintien des remboursements de frais de personnel.

70 – Produits des services du domaine :

On note une légère augmentation des produits des services de l'ordre de 10 000,00 €. Les prévisions budgétaires ont été ajustées aux recettes réellement perçues en 2023.

73 – Impôts et taxes :

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » de la M14 est scindé en deux chapitres en M57.

Le chapitre 73 regroupe la fiscalité provenant de l'intercommunalité à savoir : l'attribution de compensation, budgétée à hauteur de 372 000,00 €, ainsi que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), budgété à 218 000,00 € et tous deux identiques aux années précédentes.

Rappelons que le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le chapitre 731 regroupe, quant à lui, la fiscalité locale, c'est-à-dire propre à la Commune.

Compte tenu des renseignements actuellement en notre possession, le produit 2024 des taxes locales devrait être de l'ordre de 4,11 M€ :

	Montant BP 2023	Montant BP 2024
Impôts directs locaux	3 606 400,00 €	3 768 400,00 €
Taxes additionnelle	150 000,00 €	200 000,00 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)	100 000,00 €	140 000,00 €
Taxe locale sur la publicité extérieure	100,00 €	100,00 €
Droits de stationnement taxis	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL FISCALITE LOCALE	3 858 000,00 €	4 110 000,00 €

Il convient de rappeler que l'article 99 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 a introduit une revalorisation automatique des bases d'imposition en fonction de l'inflation constatée de novembre à novembre. Le niveau des bases augmente de 3,9 % en 2024.

74 – Dotations et participations :

Pour 2024, la prévision de ce chapitre a été construite à partir des montants notifiés en 2023 et une projection a été réalisée :

	Montant BP 2023	Montant BP 2024
Dotations Forfaitaire	725 000,00 €	732 000,00 €
Dotations Nationales de Péréquation	160 000,00 €	171 000,00 €
Dotations de Solidarité Rurale	319 784,00 €	400 000,00 €
TOTAL D.G.F.	1 204 784,00 €	1 303 000,00 €

Après la réforme de la taxe d'habitation, il ne subsiste que la « Compensation au titre des exonérations des taxes foncières » qui a été estimée à 30 000,00 € pour 2024.

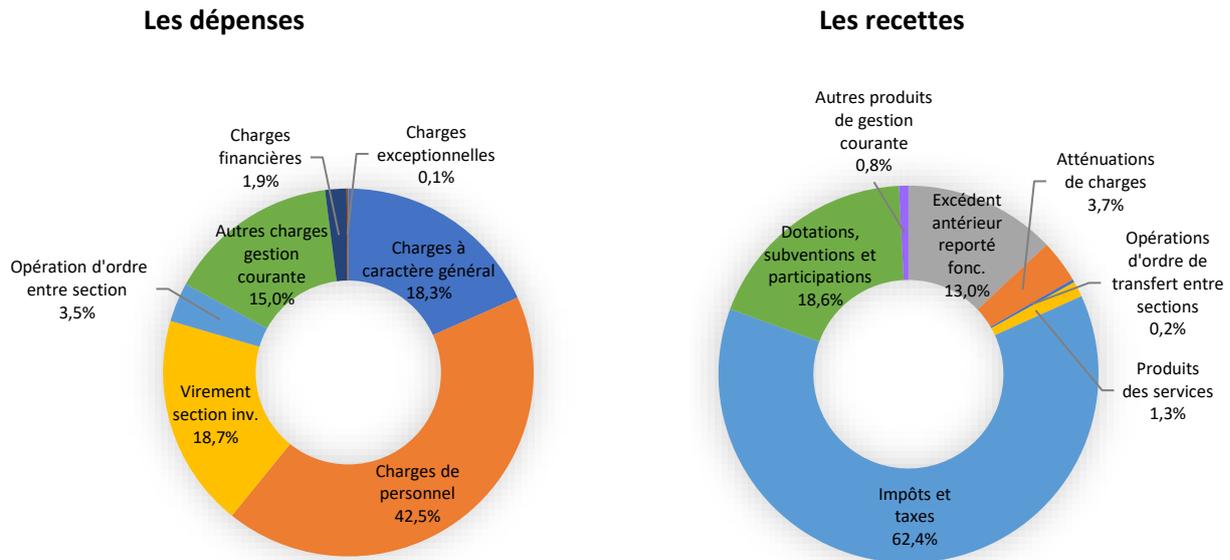
La Commune bénéficie également d'une subvention FNADT/FIO pour le fonctionnement de l'Espace France Services à hauteur de 40 000,00 € pour 2024, contre 35 000,00 € perçus en 2023.

Le F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la T.V.A.) 2024 sur les dépenses de fonctionnement 2022 a été budgété à hauteur de 19 000,00 €.

75 – Autres produits de gestion courante et 77 – Produits exceptionnels :

Les « Produits exceptionnels » comptabilisés en M14 sur le chapitre 77 se trouvent désormais en M57 sur le chapitre 75.

Représentation graphique de la section de fonctionnement :



1.4 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- > **En recettes** : principalement le F.C.T.V.A., les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'une nouvelle école par exemple) et les emprunts si la collectivité a choisi d'y faire appel lors du vote du budget primitif.
- > **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 585 385,31 € contre 4 738 259,00 € en 2023. Les dépenses réelles sont en baisse de 10,54 %, soit 2 945 114,27 € contre 3 292 220,99 € en 2023.

Dépenses d'investissement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant BP 2023	Montant BP 2024	Variation
16	Emprunts et dettes assimilés	530 000,00 €	530 000,00 €	0,00 %
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	60 000,00 €	-
204	Subventions d'équipement versées	3 000,00 €	0,00 €	- 100,00 %
21	Immobilisations corporelles	150 177,00 €	0,00 €	- 100,00 %
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	0,00 €	- 100,00 %
Op. 102	Acquisitions	247 690,99 €	116 400,00 €	- 53,01 %
Op. 103	Extension cimetièrè	10 000,00 €	49 012,80 €	+ 390,13 %
Op. 104	Bâtiments communaux	811 460,00 €	760 160,00 €	- 6,32 %
Op. 105	Complexe sportif	56 100,00 €	96 224,45 €	+ 71,52 %
Op. 106	Voirie – Aménagements urbains	916 600,00 €	1 063 414,57 €	+ 16,02 %
Op. 107	Voirie rurale et forêt	20 000,00 €	0,00 €	- 100,00 %
Op. 108	Eclairage public	104 200,00 €	53 371,45 €	- 48,78 %
Op. 999	Budget participatif	230 000,00 €	212 000,00 €	- 7,83 %
4541	Opération pour compte de tiers - Remembrement	0,00 €	4 531,00 €	-
4581	Opération pour compte de tiers	162 993,00 €	0,00 €	- 100,00 %
	Sous-total écritures réelles	3 292 220,99 €	2 945 114,27 €	- 10,54 %
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	850 630,83 €	1 297 552,31 €	+ 52,54 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	20 000,00 €	-
041	Opérations patrimoniales	132 704,00 €	0,00 €	- 100,00 %
	Sous-Total écritures d'ordre	983 334,83 €	1 317 552,31 €	+ 33,99 %
20	Immobilisations incorporelles	2 700,00 €	0,00 €	- 100,00 %
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	850,22 €	-
4581	Opération pour compte de tiers	64 360,00 €	1 447,74 €	- 97,75 %
Op. 102	Acquisitions	69 507,77 €	8 096,98 €	- 88,35 %
Op. 103	Extension cimetièrè nord	4 110,00 €	0,00 €	- 100,00 %
Op. 104	Bâtiments communaux	224 610,33 €	128 631,49 €	- 42,73 %
Op. 105	Complexe sportif	63 869,67 €	19 414,55 €	- 69,60 %
Op. 106	Voirie – Aménagements urbains	27 021,11 €	154 707,68 €	+ 472,54 %
Op. 999	Budget participatif	6 524,30 €	9 570,07 €	+ 46,68 %
	Sous-Total restes à réaliser (report)	462 703,18 €	322 718,73 €	- 30,25 %
	TOTAL	4 738 259,00 €	4 585 385,31 €	- 3,23 %

B. Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant BP 2023	Montant BP 2024	Variation
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 401 146,00 €	1 430 278,00 €	+ 2,08 %
13	Subventions d'investissement	358 159,00 €	480 596,00 €	+ 34,19 %
16	Emprunts et dettes assimilées	800 000,00 €	500 000,00 €	- 37,50 %
4542	Opération pour compte de tiers - Remembrement	0,00 €	4 531,00 €	-
4582	Opération pour compte de tiers	438 485,00 €	0,00 €	- 100,00 %
	Sous-total écritures réelles	2 997 790,00 €	2 415 405,00 €	- 19,43 %
021	Virement de la section d'exploitation	1 278 377,00 €	1 409 987,31 €	+ 10,30 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	210 000,00 €	260 000,00 €	+ 23,81 %
041	Opérations patrimoniales	141 904,00 €	0,00 €	- 100,00 %
	Sous-Total écritures d'ordre	1 630 281,00 €	1 669 987,31 €	+ 2,44 %
13	Subventions d'investissement	110 188,00 €	61 508,00 €	- 44,18 %
4582	Opération pour compte de tiers	0,00 €	438 485,00 €	-
	Sous-Total restes à réaliser (report)	110 188,00 €	499 993,00 €	+ 353,76 %
	TOTAL	4 738 259,00 €	4 585 385,31 €	- 3,23 %

Les recettes d'investissement s'élèvent à 4 585 385,31 € contre 4 738 259,00 € en 2023. Les recettes réelles sont en baisse de 19,43 %, soit 2 415 405,00 € contre 2 997 790,00 € en 2023.

10 - Dotations et fonds divers :

	Montant BP 2023	Montant BP 2024
F.C.T.V.A.	150 000,00 €	255 000,00 €
Taxe d'aménagement	48 000,00 €	55 000,00 €
TOTAL	198 000,00 €	310 000,00 €

13 - Les subventions d'investissement :

Il s'agit ici des subventions perçues et déjà notifiées par la Ville au titre des opérations d'investissement dont le détail est listé ci-après :

Nature de l'équipement	Organisme financeur	Montant BP 2024
Construction d'une salle multi-activités	Région	74 700,00 €
Construction d'une salle multi-activités	Conseil Départemental	24 302,00 €
Construction d'une salle multi-activités	CATLP	74 700,00 €
Construction d'une salle multi-activités	Etat (DSIL 2022)	91 000,00 €
Construction d'une salle multi-activités	Etat (DETR 2022)	8 022,00 €
Sécurisation de l'accès au stade des Pompons Verts	Etat (DETR 2022)	14 380,00 €
Création d'un skate-park	Région	16 000,00 €
Réhabilitation et extension d'un parcours sportif en forêt communale	Conseil Départemental	30 000,00 €
Restructuration partielle du restaurant scolaire	Etat (DETR 2024)	209 000,00 €
	TOTAL	542 104,00 €

16 - Emprunts et dettes assimilés :

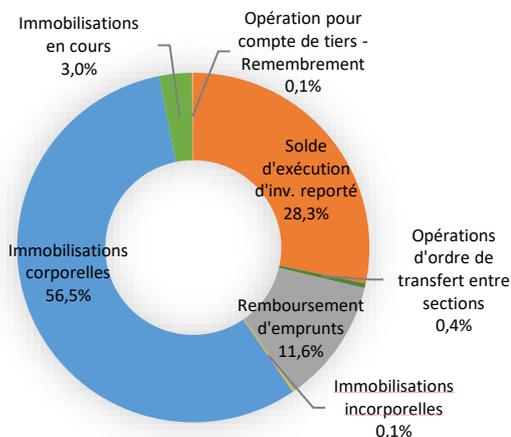
Afin de pouvoir mener les projets 2024, un emprunt d'équilibre de 500 000,00 € est inscrit au budget.

4542 - Opération pour compte de tiers - Remembrement

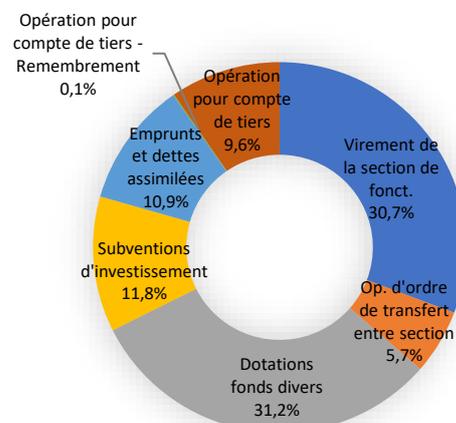
Ce chapitre concerne un dossier de mise en sécurité qui prévoit la réalisation de travaux de réparation de toiture et de nettoyage de gouttières afin de sécuriser le domaine public.

Représentation graphique de la section d'investissement :

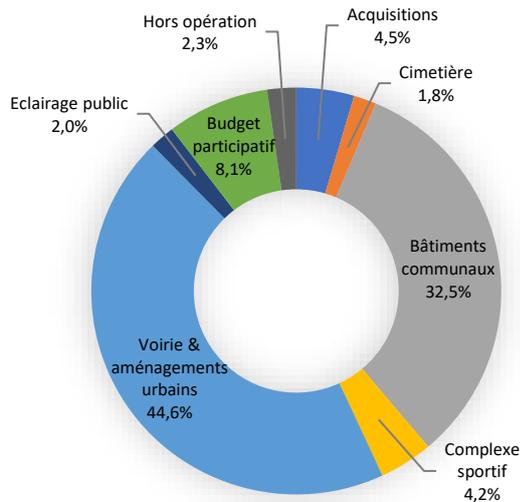
Les dépenses



Les recettes



Représentation graphique des opérations d'équipement :



Opérations	Restes à réaliser au 31/12/2023	Nouvelles propositions 2024	Total BP 2024
102 - Acquisitions	8 096,98 €	116 400,00 €	124 496,98 €
103 - Cimetière	0,00 €	49 012,80 €	49 012,80 €
104 - Bâtiments communaux	128 631,49 €	760 160,00 €	888 791,49 €
105 - Complexe sportif	19 414,55 €	96 224,45 €	115 639,00 €
106 - Voirie, aménagements urbains	154 707,68 €	1 063 414,57 €	1 218 122,25 €
108 - Eclairage public	0,00 €	53 371,45 €	53 371,45 €
999 - Budget participatif	9 570,07 €	212 000,00 €	221 570,07 €
Hors opération	2 297,96 €	60 000,00 €	62 297,96 €
TOTAL	322 718,73 €	2 410 583,27 €	2 733 302,00 €

1.5 LES BUDGETS ANNEXES

A. Le budget annexe Centre de Santé

A.1 La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 995 863,00 € contre 972 592,62 € en 2023. Les dépenses réelles sont en hausse de 10,22 %, soit 945 284,62 € contre 857 600,00 € en 2023.

Dépenses de fonctionnement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant BP 2023	Montant BP 2024	Variation
011	Charges à caractère général	150 000,00 €	191 284,62 €	+ 27,52 %
012	Charges de personnel	688 000,00 €	734 500,00 €	+ 6,76 %
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 %
66	Charges financières	4 100,00 €	4 000,00 €	- 2,44 %
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	500,00 €	0,00 %
	Sous-total écritures réelles	857 600,00 €	945 284,62 €	+ 10,22 %
002	Résultat d'exploitation reporté	79 292,62 €	30 578,38 €	- 61,44 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 700,00 €	20 000,00 €	- 43,98 %
	Sous-Total écritures d'ordre	114 992,62 €	50 578,38 €	- 56,02 %
	TOTAL	972 592,62 €	995 863,00 €	+ 2,39 %

011 – Charges à caractère général :

Les dépenses du Chapitre 011 – « Charges à caractère général » s'élèvent à 191 284,62 € contre 150 000,00 € en 2023, soit une augmentation de 27,52 %, qui s'explique par le paiement dans ce chapitre des gardes réalisées par les médecins remplaçants dans le cadre de la permanence des soins.

012 - Charges de personnel :

Les charges de personnel passent de 688 000,00 € à 734 500,00 €, soit une hausse de 6,76 %, notamment due au paiement des gardes effectuées par les médecins du Centre de Santé dans le cadre de la permanence des soins.

L'effectif du Centre de Santé au 1^{er} janvier 2024 est de 9 agents, dont 6 agents non titulaires, représentant 8,43 ETP (Equivalent Temps Plein).

65- Autres charges de gestion courante :
 Maintien des « Autres charges de gestion courante », soit 15 000,00 €.

66 - Charges financières :
 Légère diminution des « Charges financières », à hauteur de 4 000,00 €. Ce chapitre comprend le remboursement annuel des intérêts d'emprunts et des I.C.N.E. (Intérêts Courus Non Echus).

Recettes de fonctionnement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant BP 2023	Montant BP 2024	Variation
013	Atténuation de charges	89 959,62 €	177 000,00 €	+ 96,75 %
70	Produits des services	690 550,00 €	640 000,00 €	- 7,32 %
74	Dotations et participations	177 523,00 €	167 643,00 €	- 5,57 %
75	Autres produits de gestion courante	10,00 €	10,00 €	0,00 %
	Sous-total écritures réelles	958 042,62 €	984 653,00 €	+ 2,78 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 550,00 €	11 210,00 €	- 22,96 %
	Sous-Total écritures d'ordre	14 550,00 €	11 210,00 €	- 22,96 %
	TOTAL	972 592,62 €	995 863,00 €	+ 2,39 %

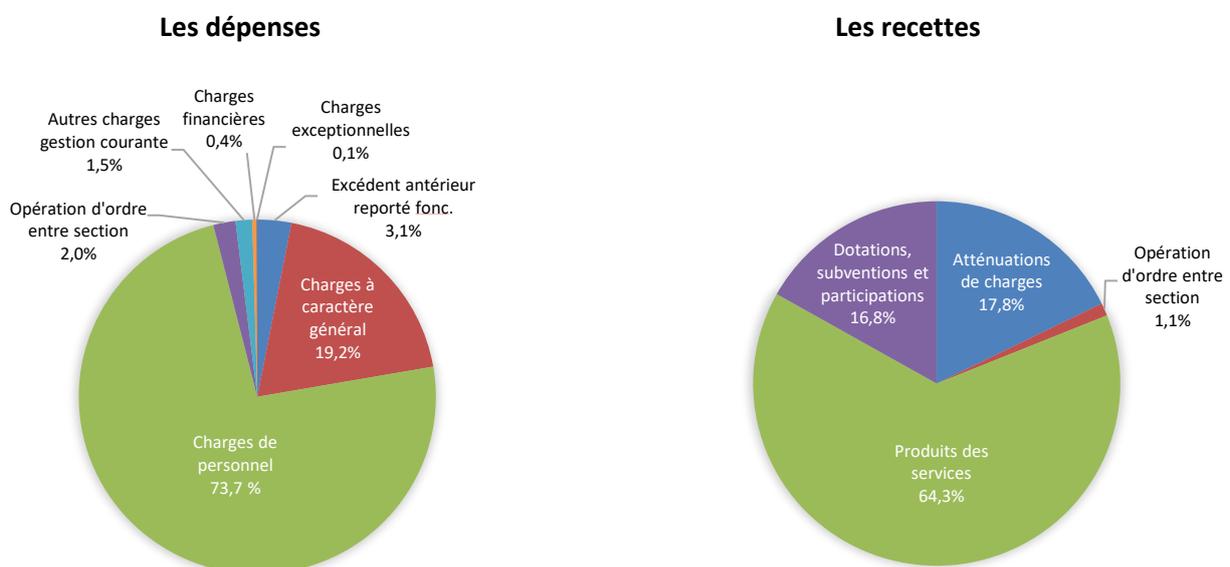
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 995 863,00 € contre 972 592,62 € en 2023. Les recettes réelles sont en hausse de 2,78 %, soit 984 653,00 € contre 958 042,62 € en 2023.

013 – Atténuation de charges :
 On note une hausse de ce chapitre en raison de la perception de sommes importantes au titre de la régularisation des années précédentes.

70 – Produits des services du domaine :
 Les recettes de ce chapitre ont été ajustées aux recettes réellement perçues en 2023.

74 – Dotations et participations :
 Les recettes de ce chapitre ont été diminuées de 5,57 % en raison de la suppression de la subvention de la Commune pour l'année 2024.

Représentation graphique de la section de fonctionnement :



A.2 La section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 235 971,46 € contre 280 985,03 € en 2023. Les dépenses réelles sont en baisse de 15,81 %, soit 221 290,46 € contre 262 846,83 € en 2023.

Dépenses d'investissement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant BP 2023	Montant BP 2024	Variation
16	Emprunts et dettes assimilés	227 000,00 €	182 000,00 €	- 19,82 %
20	Immobilisations incorporelles	3 846,00 €	0,00 €	- 100,00 %
21	Immobilisations corporelles	8 000,00 €	12 340,00 €	+ 54,25 %
23	Immobilisations en cours	24 000,83 €	26 950,46 €	+ 28,33 %
	Sous-total écritures réelles	262 846,83 €	221 290,46 €	- 15,81 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 550,00 €	11 210,00 €	- 22,96 %
020	Dépenses imprévues	2 000,00 €	0,00 €	- 100,00 %
	Sous-Total écritures d'ordre	16 550,00 €	11 210,00 €	- 32,27 %
21	Immobilisations corporelles	187,20 €	0,00 €	- 100,00 %
23	Immobilisations en cours	1 401,00 €	3 471,00 €	+ 147,75 %
	Sous-Total Restes à réaliser (report)	1 588,20 €	3 471,00 €	+ 118,55 %
	TOTAL	280 985,03 €	235 971,46 €	- 16,02 %

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » comprend le remboursement du capital de la dette remboursé sur l'année, soit 27 000,00 €, et une partie du remboursement de l'avance versée par la Commune lors du démarrage du Centre de Santé, soit 155 000,00 €.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est approvisionné pour des éventuels achats de mobilier et de matériels informatiques.

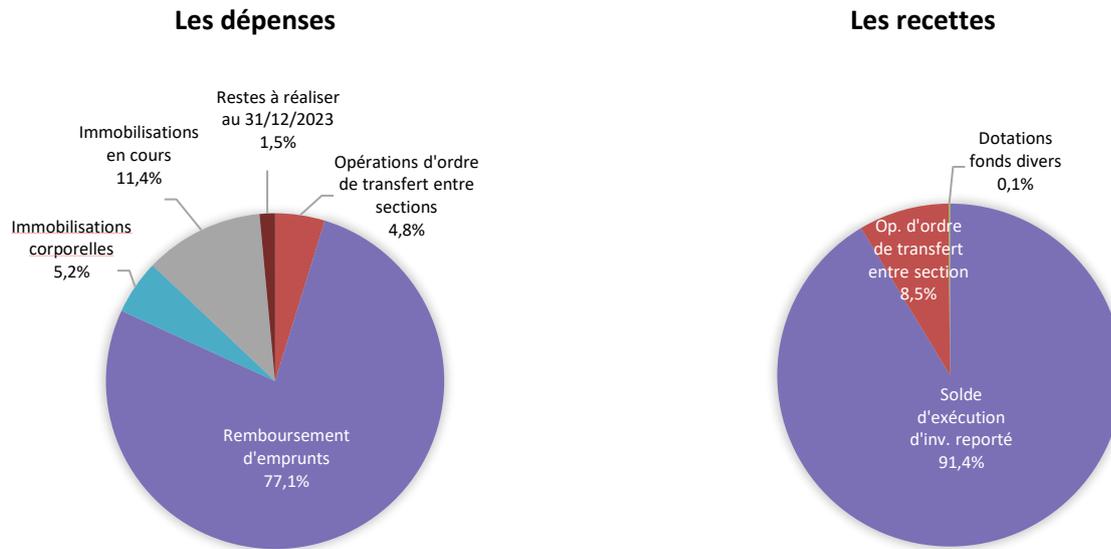
Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » est prévisionné pour la réalisation de travaux de cloisonnement au niveau de l'accueil du Centre de Santé.

Recettes d'investissement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant BP 2023	Montant BP 2024	Variation
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 200,00 €	300,00 €	- 90,63 %
	Sous-total écritures réelles	3 200,00 €	300,00 €	- 90,63 %
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	242 085,03 €	215 671,46 €	- 10,91 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	35 700,00 €	20 000,00 €	- 43,98 %
	Sous-Total écritures d'ordre	277 785,03 €	235 671,46 €	- 15,16 %
	TOTAL	280 985,03 €	235 971,46 €	- 16,02 %

Les recettes d'investissement s'élèvent à 235 971,46 € contre 280 985,03 € en 2023. Les recettes réelles sont en baisse de 90,63 %. Le chapitre 10 « Dotations et fonds divers » comprend uniquement le versement du F.C.T.V.A. 2024 sur les dépenses d'investissement engagées en 2022, soit 300,00 € (contre 3 200,00 € budgétés en 2023).

Représentation graphique de la section d'investissement :



B. Le budget annexe Blanche Odin

B.1 La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 25 666,97 € contre 20 711,66 € en 2023. Les dépenses réelles sont en hausse de 57,00 %, soit 24 666,97 € contre 15 711,66 € en 2023.

Dépenses de fonctionnement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant BP 2023	Montant BP 2024	Variation
011	Charges à caractère général	15 511,66 €	24 566,97 €	+ 58,38 %
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	100,00 €	0,00 %
66	Charges financières	100,00 €	0,00 €	- 100,00 %
	Sous-total écritures réelles	15 711,66 €	24 666,97 €	+ 57,00 %
023	Virement à la section d'investissement	5 000,00 €	1 000,00 €	- 80,00 %
	Sous-Total écritures d'ordre	5 000,00 €	1 000,00 €	- 80,00 %
	TOTAL	20 711,66 €	25 666,97 €	+ 23,93 %

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » intègre principalement les frais de copropriété.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » sert exclusivement à régulariser les reliquats de T.V.A. Le budget annexe Blanche Odin est le seul budget de la Commune à être soumis au régime de la T.V.A. Chaque trimestre une déclaration est transmise aux Services des Impôts.

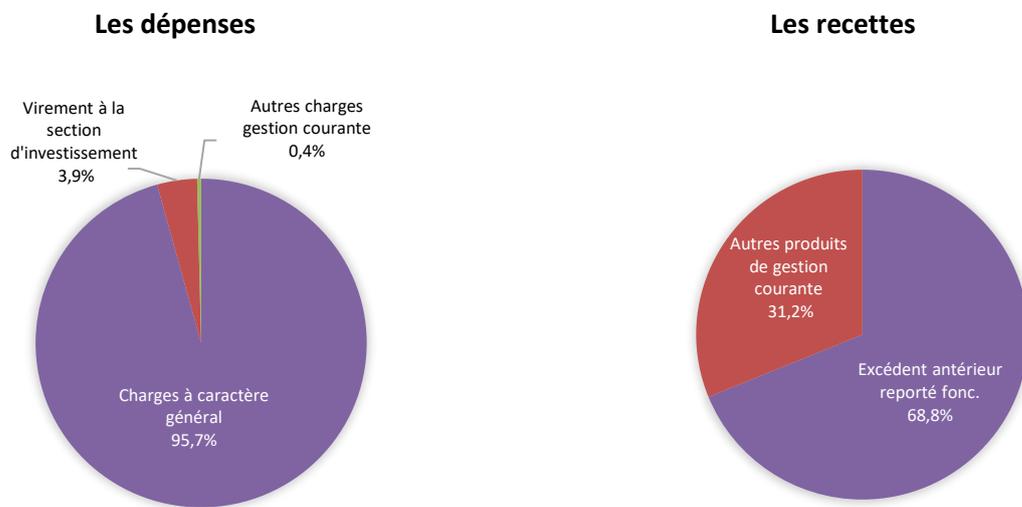
Les remboursements des intérêts du prêt de 56 000,00 € contracté en 2009 se sont terminés le 30/12/2023. En conséquence, aucune prévision budgétaire n'a été faite sur le chapitre 66 « Charges financières » pour 2024.

Recettes de fonctionnement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant BP 2023	Montant BP 2024	Variation
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 %
	Sous-total écritures réelles	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 %
002	Résultat d'exploitation reporté	12 711,66 €	17 666,97 €	+ 38,98 %
	Sous-Total écritures d'ordre	12 711,66 €	17 666,97 €	+ 38,98 %
	TOTAL	20 711,66 €	25 666,97 €	+ 23,93 %

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 25 666,97 € contre 20 711,66 € en 2023. Les recettes réelles budgétées sont identiques à 2023. Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » comprend les loyers du bâtiment Blanche Odin perçus à l'année.

Représentation graphique de la section de fonctionnement :



B.2 La section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5 843,93 € contre 9 654,90 € en 2023. Les dépenses réelles sont en baisse de 80,00 %, soit 1 000,00 € contre 5 000,00 € en 2023.

Dépenses d'investissement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant BP 2023	Montant BP 2024	Variation
16	Emprunts et dettes assimilés	5 000,00 €	0,00 €	- 100,00 %
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	1 000,00 €	-
	Sous-total écritures réelles	5 000,00 €	1 000,00 €	- 80,00 %
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 654,90 €	4 843,93 €	+ 4,06 %
	Sous-Total écritures d'ordre	4 654,90 €	4 843,93 €	+ 4,06 %
	TOTAL	9 654,90 €	5 843,93 €	- 39,47 %

Les remboursements du capital du prêt de 56 000,00 € contracté en 2009 se sont terminés le 30/12/2023. En conséquence, aucune prévision budgétaire n'a été faite sur le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » pour 2024.

Recettes d'investissement détaillées par chapitre

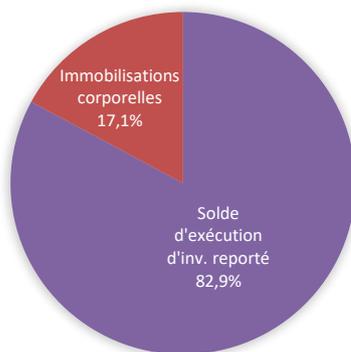
Chapitre	Libellé	Montant BP 2023	Montant BP 2024	Variation
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 654,90 €	4 843,93 €	+ 4,06 %
	Sous-total écritures réelles	4 654,90 €	4 843,93 €	+ 4,06 %
021	Virement à la section de fonctionnement	5 000,00 €	1 000,00 €	- 80,00 %
	Sous-Total écritures d'ordre	5 000,00 €	1 000,00 €	- 80,00 %
	TOTAL	9 654,90 €	5 843,93 €	- 39,47 %

Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 843,93 € contre 9 654,90 € en 2023. Les recettes réelles sont en hausse de 4,06 %, soit 4 843,93 € contre 4 654,90 € en 2023.

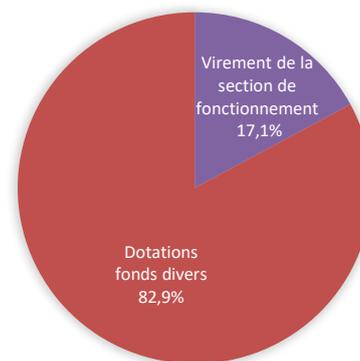
Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » comprend exclusivement l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Représentation graphique de la section d'investissement :

Les dépenses



Les recettes



II. La fiscalité

Conformément aux engagements de l'équipe municipale, les taux des taxes foncières n'augmenteront pas en 2024 :

Taxes	Rappel des taux votés en 2023	Taux votés pour 2024
Taxe habitation	13,46 %	13,46 %
Taxe Foncière propriétés bâties	44,55 %	44,55 %
Taxe Foncière propriétés non bâties	59,70 %	59,70 %

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) et pas par la Commune.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 3 768 400,00 €.

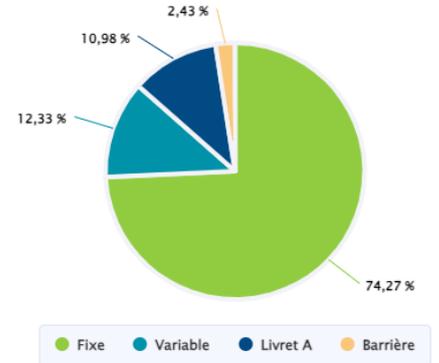
La population Aureilhanaise comptabilise 8 182 foyers (dont 60 résidences secondaires), donnée issue de la fiche D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'année 2023.

III. La dette

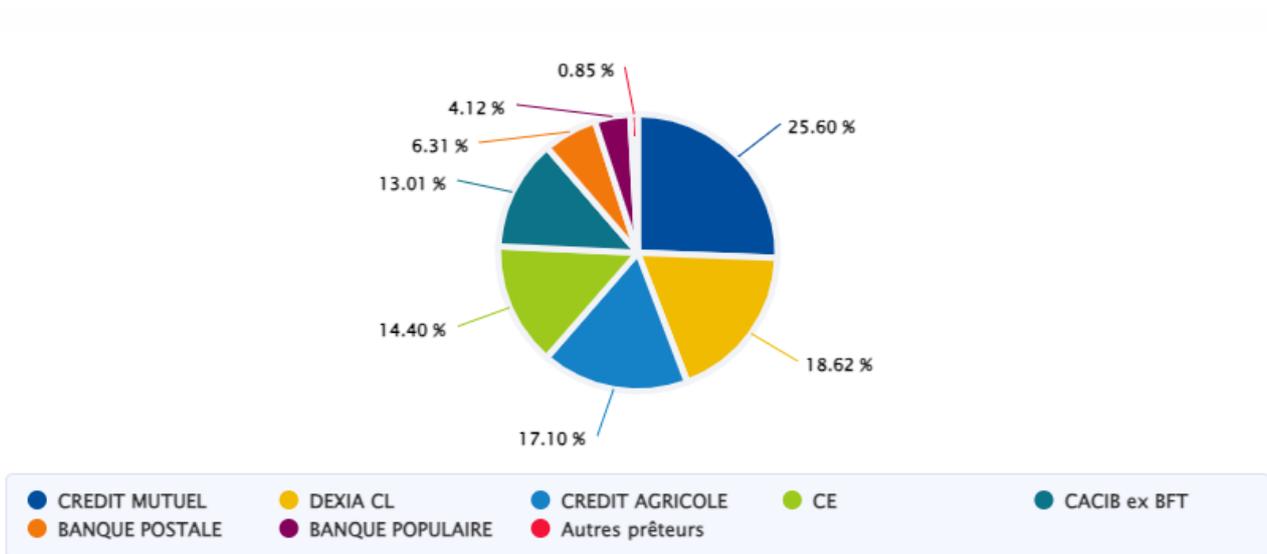
Au 1^{er} janvier 2024, la dette de la Commune est composée de 20 emprunts souscrits auprès de 8 établissements prêteurs.

Dette par type de risque au 01/01/2024 :

Type	Encours	% par type de risque	Taux moyen
Fixe	3 610 160,00 €	74,27 %	2,56 %
Variable	599 193,00 €	12,33 %	4,62 %
Livret A	533 714,00 €	10,98 %	3,67 %
Barrière	117 996,00 €	2,43 %	4,69 %
TOTAL	4 861 062,00 €	100,00 %	2,99 %



Dette par prêteur au 01/01/2024 :



La capacité de désendettement de la Commune au 1^{er} janvier 2024, exprimé en année, est de 5,2. Le ratio respecte la recommandation du seuil de 12 ans de l'ancienne Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. À encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 3 avril 2024

Délibération n° 2024-13

Date de la convocation : 28/03/2024

Date de la publication : 04/04/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Blanche Odin : Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe Blanche Odin de Monsieur le Receveur,

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion du Receveur : approbation par le Conseil Municipal :

Vote :

Exprimés : 28

Pour : 28

Abstentions : 0

Contre : 0

P.C.C.
Aureilhan, le 4 avril 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : LOC CX RES BLANCHE ODIN

Résultats budgétaires de l'exercice

80701 - LOC CX RES BLANCHE ODIN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 654,90	20 711,66	30 366,56
Titres de recette émis (b)	4 654,90	10 243,35	14 898,25
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	4 654,90	10 243,35	14 898,25
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 654,90	20 711,66	30 366,56
Mandats émis (f)	4 843,93	444,11	5 288,04
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	4 843,93	444,11	5 288,04
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		9 799,24	9 610,21
(h - d) Déficit	189,03		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : LOC CX RES BLANCHE ODIN

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

80701 - LOC CX RES BLANCHE ODIN

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOC CX RES BLANCHE ODIN					
Investissement	-4 654,90		-189,03		-4 843,93
Fonctionnement	17 366,56	4 654,90	9 799,24		22 510,90
Sous-Total	12 711,66	4 654,90	9 610,21		17 666,97
TOTAL II	12 711,66	4 654,90	9 610,21		17 666,97
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	12 711,66	4 654,90	9 610,21		17 666,97



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 3 avril 2024

Délibération n° 2024-14

Date de la convocation : 28/03/2024

Date de la publication : 04/04/2024

PRÉSENTS : Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Blanche Odin : Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, délibérant sur le compte administratif du budget annexe Blanche Odin pour l'année 2023 dressé par Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	4 654,90 €	-	-	12 711,66 €	4 654,90 €	12 711,66 €
Ecritures réelles de l'exercice	4 843,93 €	4 654,90 €	444,11 €	10 243,35 €	5 288,04 €	14 898,25 €
Ecritures d'ordre de l'exercice	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	9 498,83 €	4 654,90 €	444,11 €	22 955,01 €	9 942,94 €	27 609,91 €
Résultats de clôture	- 4 843,93 €		22 510,90 €		17 666,97 €	
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés	9 498,83 €	4 654,90 €	444,11 €	22 955,01 €	9 942,94 €	27 609,91 €
Résultats définitifs	- 4 843,93 €		22 510,90 €		17 666,97 €	

2°/ Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

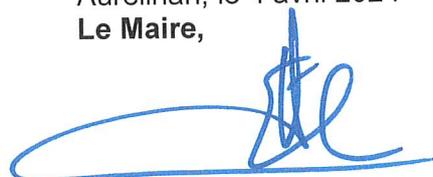
Monsieur le Maire et Monsieur Yannick BOUBÉE se retirent au moment du vote du Conseil Municipal sur le compte administratif.

Compte Administratif exercice 2023 : Vote du Conseil Municipal :

Vote :

Exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

P.C.C.
Aureilhan, le 4 avril 2024
Le Maire,


Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 3 avril 2024

Délibération n° 2024-15

Date de la convocation : 28/03/2024

Date de la publication : 04/04/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Blanche Odin : Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe Blanche Odin et de leurs affectations :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	9 799,24 €
Report à nouveau	12 711,66 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023	22 510,90€

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2023	- 189,03 €
Report à nouveau	- 4 654,90 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2023	- 4 843,93 €

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	-
Dépenses	Recettes		
-	-		

Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement	- 4 843,93 €
---	---------------------

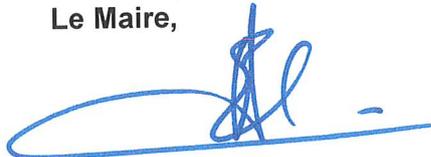
1°) – Section d'investissement Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	4 843,93 €
--	------------

2°) – Section de fonctionnement Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	17 666,97 €
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	-

Vote :

Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

P.C.C.
Aureilhan, le 4 avril 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 avril 2024

Délibération n° 2024-16

Date de la convocation : 28/03/2024

Date de la publication : 04/04/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Blanche Odin : Budget Primitif 2024

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes,

Considérant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2023,

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif budget annexe Blanche Odin pour l'exercice 2024 présenté et soumis au vote par chapitre,

Le **budget annexe Blanche Odin**, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
011	Charges à caractère général	24 566,97 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
	Sous-total écritures réelles	24 666,97 €
023	Virement à la section d'investissement	1 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	1 000,00 €
	TOTAL	25 666,97 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00 €
	Sous-total écritures réelles	8 000,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	17 666,97 €
	Sous-Total écritures d'ordre	17 666,97 €
	TOTAL	25 666,97 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

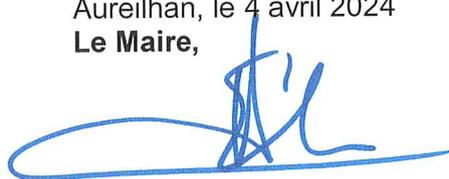
Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
21	Immobilisations corporelles	1 000,00 €
	Sous-total écritures réelles	1 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 843,93 €
	Sous-Total écritures d'ordre	4 843,93 €
	TOTAL	5 843,93 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 843,93 €
	Sous-total écritures réelles	4 843,93 €
021	Virement à la section de fonctionnement	1 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	1 000,00 €
	TOTAL	5 843,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget annexe Blanche Odin pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

P.C.C.
Aureilhan, le 4 avril 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 3 avril 2024

Délibération n° 2024-17

Date de la convocation : 28/03/2024

Date de la publication : 04/04/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Centre de Santé : Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe Centre de Santé de Monsieur le Receveur,

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion du Receveur : approbation par le Conseil Municipal :

Vote :

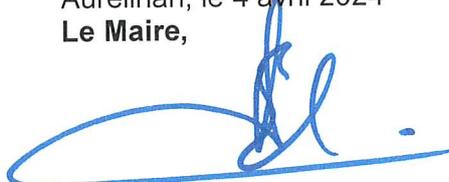
Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

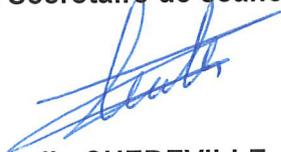
P.C.C.
Aureilhan, le 4 avril 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : CENTRE DE SANTE AUREILHAN

Résultats budgétaires de l'exercice

80702 - CENTRE DE SANTE AUREILHAN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	280 985,03	972 592,62	1 253 577,65
Titres de recette émis (b)	20 408,61	1 013 029,28	1 033 437,89
Réductions de titres (c)		153 451,58	153 451,58
Recettes nettes (d = b - c)	20 408,61	859 577,70	879 986,31
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	280 985,03	972 592,62	1 253 577,65
Mandats émis (f)	46 822,18	816 574,19	863 396,37
Annulations de mandats (g)		5 710,73	5 710,73
Depenses nettes (h = f - g)	46 822,18	810 863,46	857 685,64
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		48 714,24	22 300,67
(h - d) Déficit	26 413,57		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : CENTRE DE SANTE AUREILHAN

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

80702 - CENTRE DE SANTE AUREILHAN

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif CENTRE DE SANTE AUREILHAN					
Investissement	242 085,03		-26 413,57		215 671,46
Fonctionnement	-79 292,62		48 714,24		-30 578,38
Sous-Total	162 792,41		22 300,67		185 093,08
TOTAL II	162 792,41		22 300,67		185 093,08
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	162 792,41		22 300,67		185 093,08



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 3 avril 2024

Délibération n° 2024-18

Date de la convocation : 28/03/2024

Date de la publication : 04/04/2024

PRÉSENTS : Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Centre de Santé : Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, délibérant sur le compte administratif du budget annexe Centre de Santé pour l'année 2023 dressé par Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-	242 085,03 €	79 292,62 €	-	79 292,62 €	242 085,03 €
Ecritures réelles de l'exercice	32 335,60 €	3 287,80 €	793 742,65 €	845 091,12 €	826 078,25 €	848 378,92 €
Ecritures d'ordre de l'exercice	14 486,58 €	17 120,81 €	17 120,81 €	14 486,58 €	31 607,39 €	31 607,39 €
TOTAUX	46 822,18 €	262 493,64 €	890 156,08 €	859 577,70 €	936 987,26 €	1 122 071,34 €
Résultats de clôture	215 671,46 €		-30 578,38 €		185 093,08 €	
Restes à réaliser	3 471,00 €	-	-	-	3 471,00 €	-
Totaux cumulés	50 293,18 €	262 493,64 €	890 156,08 €	859 577,70 €	940 449,26 €	1 122 071,34 €
Résultats définitifs	212 200,46 €		-30 578,38 €		181 622,08 €	

2°/ Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire et Monsieur Yannick BOUBÉE se retirent au moment du vote du Conseil Municipal sur le compte administratif.

Compte Administratif exercice 2023 : Vote du Conseil Municipal :

Vote :

Exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

P.C.C.
Aureilhan, le 4 avril 2024
Le Maire,


Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 3 avril 2024

Délibération n° 2024-19

Date de la convocation : 28/03/2024
Date de la publication : 04/04/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Centre de Santé : Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe Centre de Santé et de leurs affectations :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	48 714,24 €
Report à nouveau	- 79 292,62 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023	- 30 578,38 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2023	- 26 413,57 €
Report à nouveau	242 085,03 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2023	215 671,46 €

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	- 3 471,00€
Dépenses	Recettes		
3 471,00 €	-		

Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement	212 200,46 €
---	---------------------

1° – Section d'investissement	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	-

2° – Section de fonctionnement	
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	-
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	- 30 578,38 €

Vote :

Exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

P.C.C.
 Aureilhan, le 4 avril 2024
Le Maire,

Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,

Isabelle CHEDEVILLE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 avril 2024

Délibération n° 2024-20

Date de la convocation : 28/03/2024

Date de la publication : 04/04/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Centre de Santé : Budget Primitif 2024

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes,

Considérant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2023,

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif budget annexe Centre de santé pour l'exercice 2024 présenté et soumis au vote par chapitre,

Le **budget annexe Centre de Santé**, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
011	Charges à caractère général	191 284,62 €
012	Charges de personnel	734 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00 €
66	Charges financières	4 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
	Sous-total écritures réelles	945 284,62 €
002	Résultat d'exploitation reporté	30 578,38 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	50 578,38 €
	TOTAL	995 863,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
013	Atténuation de charges	177 000,00 €
70	Produits des services	640 000,00 €
74	Dotations et participations	167 643,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10,00 €
	Sous-total écritures réelles	984 653,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 210,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	11 210,00 €
	TOTAL	995 863,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilés	182 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	12 340,00 €
23	Immobilisations en cours	30 421,46 €
	Sous-total écritures réelles	224 761,46 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 210,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	11 210,00 €
	TOTAL	235 971,46 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	300,00 €
	Sous-total écritures réelles	300,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	215 671,46 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	235 671,46 €
	TOTAL	235 971,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget annexe Centre de Santé pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

P.C.C.
 Aureilhan, le 4 avril 2024
 Le Maire,


 Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,


 Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 3 avril 2024

Délibération n° 2024-21

Date de la convocation : 28/03/2024

Date de la publication : 04/04/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ASCA pour le
versement de la subvention communale**

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose que, conformément aux textes relatifs aux concours financiers des collectivités territoriales, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 euros, la Commune doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Madame MECA propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'ASCA général (cette convention est transmise en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer la convention d'objectifs entre la Commune d'Aureilhan et l'ASCA pour l'exercice budgétaire 2024.

P.C.C.
Aureilhan, le 4 avril 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.

**CONVENTION entre la COMMUNE D'AUREILHAN
et l'AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE D'AUREILHAN (Union d'Associations Sportives
et Culturelles)**

Entre :

Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire d'AUREILHAN, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2024,

D'une part

ET

Madame Danielle DANGLADE, Présidente de l'AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE D'AUREILHAN (Union d'Associations Sportives et Culturelles) dont le siège social est situé à la Mairie d'Aureilhan,

Ci-dessous appelée l'A.S.C.A., Union d'Associations Sportives et Culturelles

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement de la subvention accordée par la Commune d'AUREILHAN à l'A.S.C.A. Union d'Associations Sportives et Culturelles pour le fonctionnement de ses activités sportives et culturelles.

Article 2 : Les actions d'animation de l'A.S.C.A.

L'A.S.C.A. est l'Union des Associations Sportives et Culturelles qui se réclament du label « A.S.C.A. » et qui intervient dans les domaines suivants :

Domaine Sportif

- Eveil des jeunes aux pratiques sportives, (Basket – Boules Lyonnaises – Capoeira – Marche et Course – Football – Judo – Pêche – Pétanque – Rugby – Tennis – Tennis de table).
- Aide à la découverte du milieu sportif, animations sportives.
- Compétitions sportives jeunes et adultes.
- Participation au Projet Educatif Territorial.

Domaine Culturel

- Chant Choral collectif et individuel

Article 3 – Subvention

Pour mener à bien ces activités d'intérêt public local, l'A.S.C.A. Union d'Associations Sportives et Culturelles percevra une subvention de la Commune d'Aureilhan. Pour l'année 2024, le montant de la subvention inscrite au budget est de **40 000 €**.

L'ASCA répartira cette subvention entre les différentes associations comme suit.

ASCA Basket	7 400 €
ASCA Boules Lyonnaises	2 000 €
ASCA Capoeira	700 €
ASCA Marche et Course	1 650 €
ASCA Football	8 850 €
ASCA Judo	6 000 €
ASCA Pêche	1 500 €
ASCA Pétanque	2 500 €
ASCA Rugby	6 000 €
ASCA Tennis	1 000 €
ASCA Tennis de table	2 400 €

Article 4 – Modalité de versement – Comptable assignataire

La Commune d'AUREILHAN s'acquittera du montant défini à l'article 3, après signature de la présente convention, par mandat administratif sur un compte ouvert au nom de l'Amicale Sportive et Culturelle d'AUREILHAN - Union d'Associations Sportives et Culturelles auprès d'un organisme bancaire désigné par celle-ci à cet effet.

La subvention fera l'objet d'un versement en deux temps :

- Après signature de la présente, il sera procédé au versement de 31 150 euros.
- Après transmission par le représentant de l'ASCA FOOTBALL, et au plus tard le 30 septembre 2024, du dossier complet de demande de subvention de la Section ASCA FOOTBALL, il sera procédé au versement du solde, soit 8 850 euros.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier, Service Gestion Comptable Tarbes.

Article 5 – Suivi de l'utilisation de la subvention

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'A.S.C.A. Union d'Associations Sportives et Culturelles doit produire à la Commune d'Aureilhan, avant le 31 mars, à l'appui de la demande de subvention, un compte-rendu financier de l'année écoulée.

Article 6 : Manifestation - Communication

Chaque association de l'A.S.C.A., Union d'Associations Sportives et Culturelles, s'engage à apposer le logo de la Ville d'AUREILHAN sur tous ses supports de communication.
Le logo type est à demander auprès du service communication de la Mairie – mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr.

Article 7 – Modifications internes à l'association

L'ASCA Union d'Associations Sportives et Culturelles fera connaître à la Commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration et transmettra à la Commune ses statuts actualisés.

Article 8 - Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 9 – Retrait de subvention

En cas de non-respect par l'ASCA Union d'Associations Sportives et Culturelles d'une clause de la présente convention, la Ville d'Aureilhan pourra suspendre son soutien, voire demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Lorsque la Ville d'Aureilhan envisage de retirer toute ou partie de la subvention pour cause de non-respect des engagements contractuels, elle en informe l'association et lui permet de présenter ses observations écrites ou orales.

Le retrait de tout ou partie de la subvention est formalisé par décision motivée du Maire.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, l'autre partie pourra, après mise en demeure d'un mois restée sans réponse, la résilier de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception.

FAIT A AUREILHAN, le
Le Maire,

La Présidente de l'A.S.C.A.,
Union d'Associations Sportives et
Culturelles

Emmanuel ALONSO.

Danielle DANGLADE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 3 avril 2024

Délibération n° 2024-22

Date de la convocation : 28/03/2024

Date de la publication : 04/04/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan »

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose qu'il est nécessaire de contractualiser le partenariat entre la Commune d'AUREILHAN et l'association Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan car, conformément aux textes relatifs aux concours financiers des collectivités territoriales, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 euros, la Commune doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Cette convention, conclue pour l'exercice budgétaire 2024, fixe les relations entre la Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan (transmise en annexe). Elle définit les différents partenariats entre la Commune et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan quant à l'organisation et la prise en charge de festivités, dans le respect des engagements des deux parties, faisant suite aux projets proposés et réalisés par l'association, notamment au niveau de la contribution financière.

Le fonctionnement de l'association et les actions d'animation de la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan donnent lieu au versement, par la Ville d'Aureilhan d'une subvention totale d'un montant de 25 500 euros au titre de l'exercice budgétaire 2024. Madame MECA propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs entre la Commune d'Aureilhan et l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 4 avril 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.

**Convention d'objectifs entre la Commune d'Aureilhan
et l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan »**

Entre :

La Ville d'AUREILHAN, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel ALONSO, dûment autorisé par délibération en date du Conseil Municipal du 3 avril 2024,

Ci-dessous désignée sous le terme Ville d'Aureilhan,

D'une part

ET

L'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan » représentée par son Président, Monsieur Sébastien AZAM, dont le siège social est situé 15 rue de la République à Aureilhan,
N° SIRET : 40768001600018

Ci-dessous désignée sous le terme Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade contractualisent le partenariat relatif aux actions et projets associatifs qui contribuent à l'animation et l'attractivité de la Ville.

La Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan, association loi 1901 locale, organise des manifestations contribuant à la promotion et au rayonnement de la Cité.

L'association sollicite le soutien de la Ville d'Aureilhan pour son activité et ses actions menées sur le territoire communal en termes d'animations et de festivités.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention fixe les relations entre la Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan relative à l'organisation et la prise en charge de différentes festivités ainsi que les positions réciproques de chaque partie.

Article 2 : L'engagement de la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan

La Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan s'engage à organiser des manifestations festives qui animent la Ville d'Aureilhan et, de ce fait, qui contribuent à sa promotion et à son rayonnement ainsi qu'à la création de lien social.

La Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan propose d'organiser la fête locale du 27 au 29 septembre 2024.

La Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan s'engage à faire appel à une société de gardiennage dont l'activité consiste en la prestation d'un service ayant pour objet le gardiennage de biens meubles ou immeubles mis à disposition par la Ville d'Aureilhan, ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans le périmètre des salles et espaces publics mis à disposition par la Ville d'Aureilhan.

Elle assure également la réalisation, l'impression (après validation par la Ville d'Aureilhan) et la diffusion de tous les supports de communication liés à cet évènement.

Article 3 – L'engagement de la Ville d'Aureilhan

La Ville d'Aureilhan s'engage à soutenir la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan par le versement d'une subvention au titre de l'exercice budgétaire 2024 pour accompagner l'association dans ses activités d'intérêt public local et dans la réalisation des animations définies à l'article 2. Son montant est de 25 500 euros déclinés comme suit :

- Subvention de fonctionnement : 5 500 €
- Fête locale : 20 000 €

Article 4 – Modalité de suivi des financements

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan doit transmettre à la Ville d'Aureilhan, au plus tard 45 jours après chaque manifestation, le compte de résultat propre à chaque évènement.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville d'Aureilhan pourra suspendre son soutien, voire demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, dans les conditions de l'article 10.

La Ville d'Aureilhan se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. L'association s'engage à mettre à disposition des services municipaux les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation (justificatifs des dépenses, ...).

Article 5 – Modalités de versement – comptable assignataire

La Ville d'AUREILHAN s'acquittera du montant défini à l'article 3 par mandat administratif sur un compte ouvert au nom de la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan auprès d'un organisme bancaire désigné par celle-ci à cet effet.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier, Service Gestion Comptable Tarbes.

La présente subvention fera l'objet d'un versement en deux temps :

- Après signature de la présente, il sera procédé au versement de 15 500 euros
- Après réception du compte de résultat de chaque manifestation, il sera procédé au versement du solde, soit 10 000 euros.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan.

Article 8 : Manifestation – Communication

Quelles que soient les positions respectives de chaque partie, les supports de communication sont partagés et validés entre parties en amont de toute diffusion.

Dans tous les cas, la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan s'engage à apposer le logo de la Ville d'Aureilhan sur tous ses supports de communication. En fonction des positions respectives des parties, cet affichage est normé et défini comme il suit : les logos présents sur tous les supports de communication devront avoir la même taille.

Le logo type est à demander auprès du service communication de la Mairie – mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr.

Article 9 – Modifications internes à l'association

Si nécessaire, la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan fera connaître à la Ville d'Aureilhan, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration et transmettra à la Ville d'Aureilhan ses statuts actualisés.

Article 10 – Retrait de subvention

En cas de non-respect par la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan d'une clause de la présente convention, la Ville d'Aureilhan pourra suspendre son soutien, voire demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Lorsque la Ville d'Aureilhan envisage de retirer toute ou partie de la subvention pour cause de non-respect des engagements contractuels, elle en informe l'association et lui permet de présenter ses observations écrites ou orales.

Le retrait de tout ou partie de la subvention est formalisé par décision motivée du Maire.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, l'autre partie pourra, après mise en demeure d'un mois restée sans réponse, la résilier de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Aureilhan, le

Le Maire,

Le Président de la Société Chorale et
Cavalcade d'Aureilhan,

Emmanuel ALONSO.

Sébastien AZAM



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 3 avril 2024

Délibération n° 2024-23

Date de la convocation : 28/03/2024

Date de la publication : 04/04/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature des marchés publics de travaux
pour la restructuration du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour les travaux de restructuration du restaurant scolaire.

Il s'agit d'un marché composé de 9 lots distincts :

- Lot n°1 – Gros-Œuvre – Démolition
- Lot n°2 – Charpente bois - Couverture
- Lot n°3 – Menuiserie extérieure aluminium - Serrurerie
- Lot n°4 – Plâtrerie – Faux-Plafond – Sols scellés
- Lot n°5 – Menuiseries intérieures
- Lot n°6 – Electricité – Courants faibles
- Lot n°7 – Sanitaire – Chauffage – Climatisation
- Lot n°8 – Peinture – Sols souples – Nettoyage
- Lot n°9 – Cuisine

A l'issue de la période de publicité et consultation des entreprises, quinze offres ont été reçues sur le profil d'acheteur.

Le lot n°2 Charpente bois – Couverture n'a reçu aucune offre et a été déclaré infructueux. Ce lot a donc été passé sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande publique.

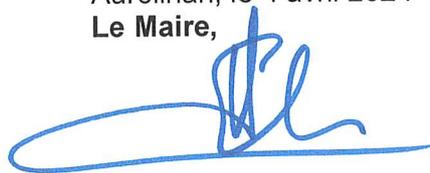
Après avis de la Commission Marchés réunie le 27 mars 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les offres des entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT
1	Gros-Œuvre – Démolition	JUAN	98 437,44 €
2	Charpente bois - Couverture	VG CHARPENTE	84 596,21 €
3	Menuiserie extérieure aluminium - Serrurerie	ENERGY MENUISERIES	25 625,00 €
4	Plâtrerie – Faux-Plafond – Sols scellés	PARDINA	33 500,00 €
5	Menuiseries intérieures	LERDA	11 589,71 €
6	Electricité – Courants faibles	SPIE	17 875,00 €
7	Sanitaire – Chauffage – Climatisation	PCS SERVICE	45 275,56 €
8	Peinture – Sols souples – Nettoyage	LATU	17 179,27 €
9	Cuisine	CIMA	50 300,55 €
TOTAL			384 378,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir les offres des entreprises comme indiqué ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer les marchés correspondants et toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 4 avril 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 3 avril 2024

Délibération n° 2024-24

Date de la convocation : 28/03/2024

Date de la publication : 04/04/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Révision de la participation des Communes de résidence aux frais de
fonctionnement des écoles : année scolaire 2024-2025**

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, expose que l'article L 212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs Communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque Commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale. La Commune de résidence n'est cependant pas tenue de participer financièrement lorsqu'elle dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école et qu'elle n'a pas donné accord à la scolarisation hors Commune.

Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la Commune d'accueil ou de la Commune de

résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par dérogation, une Commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre Commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou si la Commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même Commune ;
- A des raisons médicales.

L'article R 212-21 du même Code précise que la Commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre Commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la Commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la Commune de résidence ;
- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la Commune d'accueil lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette Commune est justifiée par l'absence de capacité d'accueil dans la Commune de résidence.

Vu la circulaire 2007-142 du 27 août 2007,

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence,

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires par le nombre total d'élèves scolarisés.

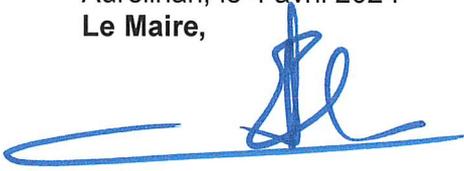
Considérant que le coût financier moyen en 2023 s'élève à :

- 1 946 € pour un enfant scolarisé en classe maternelle,
- 673 € pour un enfant scolarisé en classe élémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Que le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2024/2025 demandée aux Communes de résidence ou aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour chaque enfant fréquentant :
 - ⇒ Une classe maternelle de la Commune sera de :
 - 1 946 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;
 - 1 362 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.
 - ⇒ Une classe élémentaire de la Commune sera de :
 - 673 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;
 - 471 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer les conventions avec les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents.
- De préciser que les participations seront encaissées à la fin de l'année scolaire 2023/2024 et imputées à l'article 74741 du budget de l'exercice en cours.

P.C.C.
Aureilhan, le 4 avril 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 3 avril 2024

Délibération n° 2024-25

Date de la convocation : 28/03/2024

Date de la publication : 04/04/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Approbation du règlement intérieur des services périscolaires

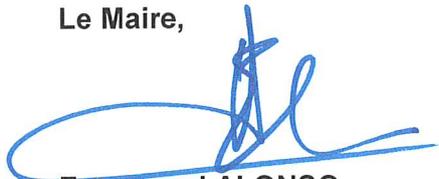
Madame FAVERON, Maire-Adjointe, expose que le règlement intérieur des services périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différentes activités proposées ainsi que les droits et obligations des familles.

Elle précise qu'il convient de mettre à jour l'article 7 du précédent règlement intérieur intitulé « *médicaments, allergies et régimes particuliers* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **de préciser que ce règlement entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2024.**

P.C.C.
Aureilhan, le 4 avril 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Applicable à compter du 01/09/2024 – Délibération n°2024-XX du 03/04/2024

I) DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1 : INSCRIPTION AUX SERVICES

Afin de pouvoir fréquenter les services périscolaires (*restauration, garderie, Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole*), il est obligatoire de remplir chaque année le dossier d'inscription prévu à cet effet. Il n'y a pas de tacite reconduction d'une année sur l'autre.

Ce dossier, constitué d'une fiche de renseignements, d'une fiche sanitaire et d'une fiche d'inscription, doit être déposé au Service Affaires Scolaires et Périscolaires de la Mairie d'Aureilhan, accompagné des pièces justificatives demandées (*attestation d'assurance, attestation CAF indiquant le quotient familial datant de moins de trois mois, et, en cas de divorce ou de séparation, un document précisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et fixant la résidence principale de l'enfant*).

Les enfants non-inscrits ne seront en aucun cas pris en charge.

Tout arrêt du service en cours d'année doit être signalé par écrit (courrier ou e-mail) au Service Affaires Scolaires et Périscolaires de la Mairie d'Aureilhan (scolaire.periscolaire@ville-aureilhan.fr).

Tout dossier non déposé dans les délais impartis se verra appliquer une semaine de carence et devra respecter les délais de réservation des repas (*Cf. II RESTAURATION SCOLAIRE*).

ARTICLE 2 : TARIFICATION DES SERVICES

Le montant de la participation financière des parents est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal (*restauration, garderie*) et par la Maison des Jeunes et de la Culture (*ALAE, adhésion MJC*). Le tarif évoluera en fonction des charges. La tarification est déterminée en fonction du quotient familial CAF et du lieu de résidence (Aureilhan – Extérieur).

ARTICLE 3 : FACTURATION, RÈGLEMENT DES SERVICES ET IMPAYÉS

Les factures des services périscolaires sont payables à terme échu et doivent impérativement être réglées dans les délais impartis.

	Factures émises par la Mairie	Factures émises par la MJC
Services concernés	<ul style="list-style-type: none">– Restauration scolaire– Garderie	<ul style="list-style-type: none">– ALAE– Adhésion MJC
Modalités de paiement et de facturation	<p>Une facture mensuelle sera mise en ligne au début du mois suivant sur le Compte Citoyen (Espace Famille). Cette facture est établie sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none">• du nombre de repas consommés (ou non annulés dans les délais impartis) pour le Service de restauration scolaire.• de la présence aux accueils périscolaires du matin, midi, soir (<i>Garderie et ALAE</i>) pour les familles ayant opté pour le forfait journalier.• d'au moins une présence aux accueils périscolaires du matin, midi, soir (<i>Garderie et ALAE</i>) pour les familles ayant opté pour le forfait mensuel. <p>Sur demande écrite, un autre mode d'adressage des factures pourra être convenu avec le Service Affaires Scolaires et Périscolaires.</p> <p>Après mise en ligne des factures, les familles disposent d'un délai de 14 jours pour s'acquitter de leur(s) facture(s).</p> <p>En l'absence d'attestation CAF ou MSA indiquant le quotient familial datant de moins de trois mois, le tarif le plus élevé sera appliqué.</p> <p>Sont redevables des factures les personnes mentionnées à cet effet dans le dossier d'inscription et auxquelles sont adressées les factures mensuelles. Toute demande de changement de nom sur une facture ou de payeur ainsi que de planning de garde ne pourra être prise en compte de manière rétroactive. Une demande écrite devra être formulée par chaque représentant légaux. La modification sera prise en compte dans un délai de 15 jours après la demande pour le mois suivant.</p>	

	Factures émises par la Mairie	Factures émises par la MJC
Modes de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - par prélèvement automatique - en ligne, par carte bancaire ou par prélèvement unique - par chèque établi à l'ordre de : <ul style="list-style-type: none"> • « Régie Caisse des Ecoles » pour les factures de restauration scolaire • « Régie Garderie » pour les factures de garderie - en espèces contre remise d'un reçu 	<ul style="list-style-type: none"> - en ligne par carte bancaire - par chèque établi à l'ordre de la MJC d'Aureilhan <li style="padding-left: 20px;">en espèces contre remise d'un reçu
Non-paiement	Après deux courriers de relance, si la situation d'impayés demeure, la Commune d'Aureilhan émettra un titre de recettes auprès du Trésor Public qui aura alors à sa charge le recouvrement des sommes dues.	La MJC envoie aux familles des courriers de relance pour régulariser la situation.
	Après les courriers de relance et les démarches concertées avec la famille pour régulariser la situation, la Commune et MJC seront en droit de ne plus accepter l'enfant aux services fréquentés.	
Lieu de paiement	Mairie d'Aureilhan Service Affaires Scolaires et Périscolaires Place François Mitterrand 65800 AUREILHAN	Maison des Jeunes et de la Culture Service Comptabilité 16 bis rue Jules Guesde 65800 AUREILHAN
Coordonnées	05 62 38 91 51 scolaire.periscolaire@ville-aureilhan.fr	05 62 38 04 46 mjcaureilhan@gmail.com
Jours et horaires de paiements	Du lundi au vendredi : <ul style="list-style-type: none"> - le matin de 8h30 à 12h00 - l'après-midi de 13h30 à 17h30 	<u>Hors vacances :</u> - Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi : 14h00 – 18h30 - Mercredi : 13h30 – 18h30 <u>Pendant les vacances :</u> - Tous les jours : 13h30 – 18h30

ARTICLE 4 : COMPTE CITOYEN (ESPACE FAMILLE)

Un Portail Citoyen accessible depuis le site Internet de la Commune disponible 24h/24h et 7j/7j, vous permet de consulter et modifier les informations personnelles renseignées à partir du dossier d'inscription (*coordonnées, personnes à contacter...*), de consulter, d'éditer et d'archiver les factures mais également de les payer en ligne par carte bancaire ou par prélèvement unique via un site sécurisé.

Cet espace vous permet également de réserver ou d'annuler les repas. Si vous ne disposez pas de votre identifiant, adressez-vous au Service Affaires Scolaires et Périscolaires qui vous le transmettra.

ARTICLE 5 : ADHÉSION MJC

Afin de pouvoir bénéficier des services ALAE, les parents doivent s'acquitter, en début d'année, d'une adhésion auprès de la MJC. Celle-ci transmettra aux parents le bulletin d'adhésion accompagné des modalités de paiement.

ARTICLE 6 : RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de discipline et les instructions du Personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance des services. Les enfants doivent respecter le Personnel et les autres enfants, les locaux, le matériel et les règles de vie afin de garantir le vivre ensemble et le bon déroulement du quotidien.

Si un enfant fait preuve d'inconduite notoire, les parents seront informés oralement et/ou par écrit de son comportement. En cas de récidive(s), une exclusion temporaire sera prononcée. En dernier ressort, si l'enfant persiste dans son comportement, une mesure d'exclusion définitive sera prise. En cas de dégradation ou de détérioration du matériel par les bénéficiaires du service, la responsabilité de la famille pourra être engagée.

ARTICLE 7 : MÉDICAMENTS, ALLERGIES ET RÉGIMES PARTICULIERS

Régimes alimentaires pour raison médicale, allergies et/ou intolérance nécessitant une éviction

La Commune d'AUREILHAN peut accueillir au restaurant scolaire les enfants soumis à un régime particulier pour raison médicale (*exemple : diabète*), allergies et/ou intolérance nécessitant une éviction si les conditions mentionnées ci-après sont respectées.

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire ou à une intolérance alimentaire, doit :

- Être obligatoirement signalé au moment de l'inscription ;
- Donner lieu à la conclusion d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Ce PAI doit être élaboré en lien avec le Directeur de l'école, le médecin scolaire ou la Protection Maternelle Infantile (PMI) à partir du bilan allergique et des besoins thérapeutiques précisés dans une ordonnance du médecin traitant ou de l'allergologue, mise à jour en fonction de l'évolution de l'allergie.

Le PAI doit être signé des parents ou du représentant légal de l'enfant, du médecin scolaire ou de PMI, du directeur d'école ou de son représentant, du Maire ou de son représentant, du responsable du restaurant scolaire.

Dès lors qu'un enfant est soumis à une allergie alimentaire et/ou à une intolérance alimentaire nécessitant une éviction, ses parents ou responsables légaux devront fournir les paniers repas préparés à leur domicile et transmettre à l'équipe encadrante la trousse de secours, dans les conditions définies par le PAI.

Il sera au préalable nécessaire de se rapprocher du Service Affaires Scolaires et Périscolaires afin d'établir un protocole relatif à la mise en place de ce panier repas dans le cadre d'un PAI. L'enfant ne sera accepté qu'une fois le PAI et le protocole validé.

Si les parents ou le responsable légal de l'enfant ne souhaitent pas apporter de panier repas, l'enfant ne sera pas autorisé à déjeuner au restaurant scolaire.

La Commune et la MJC déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait au restaurant scolaire, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Prise de médicaments :

Si un enfant est porteur de handicap ou souffre de maladie chronique ou d'allergies nécessitant la prise de médicaments sur les temps périscolaires, il est obligatoire de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré en lien avec le Directeur de l'école, le médecin scolaire ou la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Le PAI doit être signé des parents ou du représentant légal de l'enfant, du médecin scolaire ou de PMI, du directeur d'école ou de son représentant, du Maire ou de son représentant, du responsable du restaurant scolaire.

En l'absence de PAI, le personnel n'est pas habilité à administrer de médicaments à un enfant.

ARTICLE 8 : VÊTEMENTS OU OBJETS PERSONNELS

Les enfants ne sont pas autorisés à amener des objets personnels. La responsabilité des services n'est pas engagée en cas de perte ou de vol de vêtements ou objets personnels appartenant aux enfants. Par mesure de précaution, les parents voudront bien inscrire lisiblement le nom de l'élève à l'intérieur des vêtements.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile. Les familles s'engagent, lors de l'inscription, à produire une attestation d'assurance périscolaire ou extrascolaire. Dans l'hypothèse d'une déclaration d'accident, la famille devra transmettre le formulaire type de déclaration que lui aura fourni sa compagnie d'assurance, dans les 48 heures.

ARTICLE 10 : ECOLE INCLUSIVE

Pour une prise en charge spécifique d'un enfant sur les temps périscolaires, les parents doivent faire une demande écrite au Service Affaires Scolaires et Périscolaires en précisant les services, les temps d'accueil et jours concernés. Au moment de l'inscription, la notification MDPH (*Maison Départementale des Personnes Handicapées*) devra également être fournie.

II) RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

Jours de fonctionnement : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi *hors vacances scolaires.*

Tout dossier non déposé dans les délais impartis se verra appliquer une semaine de carence et devra respecter les délais de réservation des repas (*Cf II RESTAURATION SCOLAIRE – ARTICLE 2 RESERVATION ET ANNULATION DES REPAS*).

La lutte contre le gaspillage alimentaire et l'augmentation croissante de la fréquentation du restaurant scolaire (dont la capacité de production et d'accueil est limitée à 350 repas par jour) ont conduit la Commune d'AUREILHAN à mettre en place un **système de réservations et d'annulations de repas obligatoire**.

La facturation du service de restauration scolaire se fait sur la base du nombre de repas consommés (ou non annulés dans les délais impartis).

ARTICLE 2 : RESERVATION ET ANNULATION DES REPAS

Afin de pouvoir fréquenter le service de restauration scolaire, **la réservation et l'annulation préalables des repas sont obligatoires.**

+ **LA RESERVATION DES REPAS :**

- A l'année ou au plus tard le **lundi avant 12h00 (date limite de réservation pour la semaine suivante)**.
- La réservation s'effectue sur le **Compte Citoyen (Portail Famille)**. Les personnes ne disposant pas de connexion Internet ou mal à l'aise avec l'outil informatique peuvent toujours inscrire leurs enfants auprès du Service Affaires Scolaires et Périscolaires (dans les délais impartis) qui fera l'inscription en ligne.
- Les réservations de repas seront prises en compte **dans la limite de 350 repas par jour**. Au-delà de ce seuil, les repas ne pourront plus être réservés et les enfants ne pourront pas fréquenter le service de restauration scolaire.
- **Au-delà de la date limite de réservation** : possibilité de réserver un repas auprès du Service Affaires Scolaires et Périscolaires si la limite des 350 repas n'est pas atteinte. Ce repas hors délai sera facturé au **tarif majoré**.

+ **L'ANNULATION DES REPAS :**

- Possibilité d'annuler un repas au plus tard le **lundi avant 12h00 (date limite d'annulation pour la semaine suivante)**.
- L'annulation s'effectue sur le **Compte Citoyen (Portail Famille)**. Les personnes ne disposant pas de connexion Internet ou mal à l'aise avec l'outil informatique peuvent toujours inscrire leurs enfants auprès du Service Affaires Scolaires et Périscolaires (dans les délais impartis) qui fera l'annulation en ligne
- **Au-delà de la date limite d'annulation** le repas sera facturé au tarif en vigueur.

Les cas exceptionnels concernant l'annulation des repas :

- ▶ *En cas de fermeture du restaurant scolaire, grève (du restaurant scolaire ou des écoles), fermeture des écoles* : l'annulation des repas est automatique. Elle est effectuée par le Service Affaires Scolaires et Périscolaires en amont de l'évènement ou par régularisation sur le mois suivant.
- ▶ *En cas de sortie scolaire à la journée* : l'équipe enseignante doit informer le Service Affaires Scolaires et Périscolaires dans les délais impartis. L'annulation des repas est automatique. Elle est effectuée par le Service Affaires Scolaires et Périscolaires en amont de l'évènement ou par régularisation sur le mois suivant.
- ▶ *En cas d'absence de l'enfant pour cas de force majeure (maladie, hospitalisations... sous réserve de la présentation d'un justificatif sous 8 jours)* : il n'y aura pas de facturation du repas ou une régularisation sera faite sur le mois suivant.

III) GARDERIE - Pour les enfants des écoles maternelles

ARTICLE 1 : JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

GARDERIE : LUNDI - MARDI - JEUDI – VENDREDI	
Matin	7h30 – 8h35
Midi avant repas	12h00 – 12h30 (pour les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire)
Midi après repas	13h30 – 13h50 (pour les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire)
Soir	16h45 – 18h30

Tout dossier non déposé dans les délais impartis se verra appliquer une semaine de carence.

ARTICLE 2 : CHOIX DE LA FORMULE D'INSCRIPTION

► **Inscription au forfait mensuel** : tout mois commencé est dû en intégralité, quel que soit le nombre de présence.

► **Inscription au forfait journalier (matin / midi avant repas / midi après repas / soir)**

La formule choisie ne pourra être modifiée que sur présentation d'un justificatif (contrat de travail...). Elle ne sera prise en compte d'un point de vue tarifaire qu'à compter du premier jour du mois suivant la modification.

ARTICLE 3 : RESPECT DES HORAIRES DE SORTIE

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'équipe encadrante en dehors des horaires mentionnés ci-dessus. Les retards ne seront tolérés qu'à titre exceptionnel. Dans le cas où cette situation deviendrait fréquente, l'exclusion pourra être prononcée.

Une personne, autre que le représentant légal, peut venir chercher l'enfant. Dans ce cas, il est demandé aux parents (ou représentant légal) de le mentionner dans le dossier d'inscription. Il pourra être demandé à cette personne de justifier de son identité.

IV) ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ A L'ÉCOLE (ALAE) - Pour les enfants des écoles élémentaires

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) s'effectue durant les temps périscolaires au sein des écoles élémentaires : - des Cèdres ;
- de Lamartine (bâtiment A) ; seul l'ALAE 13h30-13h50 a lieu sur les sites A et B de l'école Lamartine (en fonction des lieux de scolarisation des enfants).

Tout dossier non déposé dans les délais impartis se verra appliquer une semaine de carence.

ARTICLE 1 : JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

ALAE : LUNDI - MARDI - JEUDI – VENDREDI	
Matin	7h30 – 8h30
Midi avant repas	12h00 – 12h30 (pour les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire)
ALAE méridien	(pour les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire)
Midi après repas	13h30 – 13h50 (pour les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire)
Soir	16h40 – 18h30

ARTICLE 2 :

CHOIX DE LA FORMULE D'INSCRIPTION

► **Inscription au forfait mensuel** : tout mois commencé est dû en intégralité, quel que soit le nombre de présence.

► **Inscription au forfait journalier (matin / midi avant repas / midi après repas / soir)**

La formule choisie ne pourra être modifiée que sur présentation d'un justificatif (contrat de travail, ...). Elle ne sera prise en compte d'un point de vue tarifaire qu'à compter du premier jour du mois suivant la modification.

Quel que soit le type d'inscription choisi, l'enfant devra signaler, dès le matin, à l'animateur MJC, sa présence aux temps ALAE.

ARTICLE 3 : RESPECT DES HORAIRES DE SORTIE

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'équipe encadrante en dehors des horaires mentionnés ci-dessus. En cas de retard exceptionnel, les parents ou les personnes autorisées à venir récupérer l'enfant (personnes qui doivent obligatoirement être mentionnées sur la fiche de renseignements), s'engagent à prévenir le (la) directeur(trice) de l'accueil ou l'animateur référent dans les meilleurs délais. Cette démarche doit cependant rester exceptionnelle et ne sera possible qu'à ce titre. Dans le cas où cette situation deviendrait fréquente, l'exclusion pourra être prononcée.

Une personne, autre que le représentant légal, peut venir chercher l'enfant. Dans ce cas, il est demandé aux parents (ou représentant légal) de le mentionner dans le dossier d'inscription. Il pourra être demandé à cette personne de justifier de son identité.

ALAE des Cèdres : 07 82 94 19 09
alaeecedres.mjcaureilhan@gmail.com

ALAE Lamartine : 07 82 54 13 77
alaelamartine.mjcaureilhan@gmail.com

Maison des Jeunes et de la Culture :
05 62 38 04 46
Secteur enfance : enfance.mjcaureilhan@gmail.com



TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES



RESTAURATION SCOLAIRE – MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Délibération n°2024-XX du Conseil Municipal du 03/04/2024 (tarifs applicables au 1^{er} septembre 2024)

Tranches Quotient familial			TARIFS	
			AUREILHAN	EXTERIEUR
A		499	1,00 €	3,20 €
B	500	749	3,30 €	4,20 €
C	750	999	3,70 €	4,75 €
D	1000	1199	4,10 €	5,45 €
E	1200	1499	4,60 €	6,00 €
F	1500		5,00 €	6,20 €

RESTAURATION SCOLAIRE – MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Tarif majoré (repas non réservé dans les délais impartis) AUREILHAN et EXTERIEUR : 8,00€

Délibération n°2024-XX du Conseil Municipal du 03/04/2024 (tarifs applicables au 1^{er} septembre 2024)

GARDERIE (MAIRIE) – MATERNELLES

Délibération n°2024-XX du Conseil Municipal du 03/04/2024 (tarifs applicables au 1^{er} septembre 2024)

Tranches quotient familial			FORFAIT MENSUEL	
			AUREILHAN	EXTERIEUR
A		499	19,50 €	23,00 €
B	500	749	20,50 €	24,00 €
C	750	999	21,50 €	25,00 €
D	1000	1199	22,50 €	26,00 €
E	1200	1499	24,00 €	27,50 €
F	1500		25,00 €	28,50 €

FORFAIT JOURNALIER	
AUREILHAN	EXTERIEUR
3,30 €	3,70 €

ALAE (MJC) – ELEMENTAIRES

Décision du Conseil d'Administration de la MJC du 17/05/2022 (tarifs applicables depuis le 1^{er} septembre 2022)

Tranches quotient familial			FORFAIT MENSUEL	
			AUREILHAN	EXTERIEUR
A		499	19,50 €	23,00 €
B	500	749	20,50 €	24,00 €
C	750	999	21,50 €	25,00 €
D	1000	1199	22,50 €	26,00 €
E	1200	1499	24,00 €	27,50 €
F	1500		25,00 €	28,50 €

FORFAIT JOURNALIER	
AUREILHAN	EXTERIEUR
3,30 €	3,70 €

EMPLOI DU TEMPS DES ÉCOLES

ÉCOLES MATERNELLES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07:30	Garderie	Garderie		Garderie	Garderie
08:35	Accueil enseignants	Accueil enseignants		Accueil enseignants	Accueil enseignants
08:45	Enseignement obligatoire	Enseignement obligatoire		Enseignement obligatoire	Enseignement obligatoire
12:00					
12:30	Garderie	Garderie		Garderie	Garderie
13:30	Restauration scolaire	Restauration scolaire		Restauration scolaire	Restauration scolaire
	Garderie	Garderie		Garderie	Garderie
13:50	Accueil enseignants	Accueil enseignants		Accueil enseignants	Accueil enseignants
14:00	Enseignement obligatoire	Enseignement obligatoire		Enseignement obligatoire	Enseignement obligatoire
16:45					
	Garderie	Garderie		Garderie	Garderie
18:30					

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07:30	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE
08:30	Accueil enseignants	Accueil enseignants		Accueil enseignants	Accueil enseignants
08:40	Enseignement obligatoire	Enseignement obligatoire		Enseignement obligatoire	Enseignement obligatoire
12:00					
12:30	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE
13:30	Restauration scolaire	Restauration scolaire		Restauration scolaire	Restauration scolaire
	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE
13:50	Accueil enseignants	Accueil enseignants		Accueil enseignants	Accueil enseignants
14:00	Enseignement obligatoire	Enseignement obligatoire		Enseignement obligatoire	Enseignement obligatoire
16:40					
	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE
18:30					

RÈGLEMENT DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Afin de faciliter le règlement des factures des services périscolaires, la Commune d'Aureilhan a mis en place le prélèvement automatique depuis septembre 2016. Ce dispositif n'est pas obligatoire, vous pouvez toujours continuer à payer vos factures par chèque, en espèces ou en ligne. Si vous souhaitez la mise en œuvre du prélèvement automatique, vous trouverez ci-après le règlement relatif à ce mode de paiement.

1) SERVICES CONCERNÉS / CHAMPS D'APPLICATION

Ce mode de paiement concerne les factures émises par la Mairie :

- La garderie (enfants scolarisés en école maternelle) ;
- La restauration scolaire.

2) PRÉALABLE A LA MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Afin de procéder au prélèvement automatique, la Commune doit obligatoirement disposer des documents suivants :

- le mandat de prélèvement SEPA dûment complété, daté et signé,
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP).

3) DURÉE DU PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement est mis en place pour toute la durée d'inscription aux services périscolaires. Il peut toutefois être interrompu par une demande de l'utilisateur effectuée auprès de l'établissement bancaire gestionnaire du compte concerné. Dans ce cas, il est impératif d'en informer le service Affaires Scolaires et Périscolaires par courrier un mois à l'avance, afin d'éviter tout rejet de prélèvement.

4) DATE DE PRÉLÈVEMENT

Les prélèvements mensuels correspondront à la facturation du mois précédent (M-1) et s'effectueront entre le 13 et le 20 de chaque mois.

5) REJET DE PRÉLÈVEMENT

Dans le cas d'un rejet, un titre de recettes sera émis auprès du Trésor Public pour permettre le recouvrement des montants dus. Tout prélèvement rejeté ne sera pas représenté.

6) SUPPRESSION DU PRÉLÈVEMENT

Il sera automatiquement mis fin au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement pour le même usager. Il appartiendra alors à l'utilisateur de payer ses factures au service Affaires Scolaires et Périscolaires, par chèque, en espèces ou en ligne.

7) CHANGEMENT DE COORDONNÉES BANCAIRES

Tout changement de coordonnées bancaires doit être signalé au service Affaires Scolaires et Périscolaires un mois à l'avance. Un nouveau mandat de prélèvement SEPA dûment complété, daté et signé devra être fourni, accompagné du nouveau RIB. A défaut de signalement, le prélèvement ne pourra être effectué et sera rejeté.

8) CHANGEMENT D'ADRESSE

Tout changement d'adresse doit être signalé, sans délai, au service Affaires Scolaires et Périscolaires.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 3 avril 2024

Délibération n° 2024-26

Date de la convocation : 28/03/2024

Date de la publication : 04/04/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie
pour l'année scolaire 2024/2025**

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs :

- Du service de garderie. Ces tarifs seront applicables durant l'année scolaire 2024/2025.
- Du service de restauration scolaire. Ces tarifs seront applicables durant l'année scolaire 2024/2025 et durant l'été 2025.
- De remboursement des repas fournis par la Commune à la Maison des Jeunes et de la Culture pour son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires et les mercredis. Ces tarifs seront applicables durant l'année scolaire 2024/2025 et durant l'été 2025.

Garderie
Année scolaire 2024/2025

Tranches quotient familial			FORFAIT MENSUEL	
			Aureilhan	Extérieur
A		499	19,50 €	23,00 €
B	500	749	20,50 €	24,00 €
C	750	999	21,50 €	25,00 €
D	1000	1199	22,50 €	26,00 €
E	1200	1499	24,00 €	27,50 €
F	1500		25,00 €	28,50 €

OCCASIONNEL (Forfait journalier)	
Aureilhan	Extérieur
3,30 €	3,70 €

Restaurant scolaire
Année scolaire 2024/2025 et été 2025

Tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025

Tranches quotient familial			Aureilhan	Extérieur
A		499	1,00 €	3,35 €
B	500	749	3,50 €	4,35 €
C	750	999	3,90 €	4,90 €
D	1000	1199	4,30 €	5,60 €
E	1200	1499	4,70 €	6,15 €
F	1500		5,10 €	6,35 €

Tarif majoré (repas non réservé dans les délais impartis) Aureilhan et Extérieur pour l'année scolaire 2024/2025 :

8,00 €

Tarif de restauration pour les commensaux pour l'année scolaire 2024/2025 et l'été 2025

5,70 €

Tarif des repas exceptionnels pour l'année scolaire 2024/2025 et l'été 2025

14,60 €

Base de remboursement des repas fournis par la Commune à MJC concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

La Commune fournit les repas à la Maison des Jeunes et de la Culture les mercredis et durant les vacances scolaires.

La MJC rembourse ensuite à la Caisse des Ecoles les repas des enfants selon le tableau définit ci-après :

Tranches Quotient Familial			Aureilhan	Extérieur
A		499	2,50 €	5,45 €
B	500	749	3,50 €	5,65 €
C	750	999	4,20 €	6,10 €
D	1000	1199	4,60 €	6,30 €
E	1200	1499	4,90 €	6,80 €
F	1500		5,40 €	7,30 €

La MJC rembourse également les repas du personnel encadrant selon le tarif de restauration pour les commensaux en vigueur de 5,70€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des services de garderie, de restauration scolaire et la base de remboursement appliquée à la Maison des Jeunes et de la Culture pour les repas de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis et vacances scolaires.

Ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2024/2025 et l'été 2025 à compter du 01 septembre 2024 comme précisé ci-avant.

P.C.C.
Aureilhan, le 4 avril 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 3 avril 2024

Délibération n° 2024-27

Date de la convocation : 28/03/2024

Date de la publication : 04/04/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Ressources Humaines : autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose que le service « Espaces Verts » doit faire face au printemps et en été à un accroissement saisonnier d'activité (tonte, désherbage,).

En conséquence, Monsieur ZANCHETTA précise que, pour faire face au besoin lié à cet accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour une durée de quatre mois à compter du 1^{er} mai 2024, sur un grade d'adjoint technique territorial, à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois à compter du 1^{er} mai 2024, à temps complet.

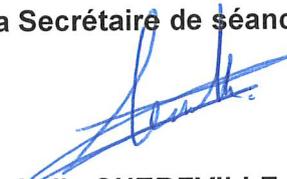
P.C.C.
Aureilhan, le 4 avril 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 3 avril 2024

Délibération n° 2024-28

Date de la convocation : 28/03/2024

Date de la publication : 04/04/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AB 1050p

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose que la Commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB 1050 pour une superficie de 113 m², par Madame BLANC Caroline.

Cette parcelle se situe rue Jean-François Millet et constitue (en partie) une aire de détention de l'ancien programme immobilier porté par l'Office Public d'Aménagement et de Construction des Hautes-Pyrénées. Cet espace, devenu public depuis de nombreuses années, n'a fait l'objet d'aucun aménagement public particulier.

Ainsi, le détachement d'une partie de la parcelle AB 1050, d'une largeur d'environ 5,97 mètres, n'obère pas un futur maillage en cas d'une urbanisation future et à long terme au Nord, et permet de conserver un espace de respiration (parcelle restante cadastrée AB 1046).

Madame CHEDEVILLE indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien ;
- par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de la nouvelle parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée AB 1050, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le procès-verbal de bornage et de délimitations des limites établi par Madame Christine BEFRE, géomètre expert n° T22.07.01;

Considérant que le bien communal situé rue Jean-François Millet est un espace libre, non aménagé ;

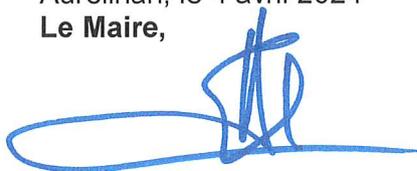
Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où un dispositif sur place matérialise la parcelle détachée ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation du bien de fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AB 1050 située rue Jean-François Millet, d'une superficie de 113 m² ;**
- **De prononcer le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AB 1050 située rue Jean-François Millet, d'une superficie de 113 m², et son intégration dans le domaine privé communal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence la 1^{re} Maire-Adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à cette procédure de désaffectation et de déclassement.**

P.C.C.
Aureilhan, le 4 avril 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 3 avril 2024

Délibération n° 2024-29

Date de la convocation : 28/03/2024

Date de la publication : 04/04/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Echange avec soulte des parcelles cadastrées AN 1717 et AN 1719,
propriétés de la Commune d'Aureilhan et AB 1273, propriété de
Monsieur ABADIE Daniel**

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose que Monsieur Daniel ABADIE est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 1273, située à l'intersection de la rue de la Moisson et de la rue du XI Novembre, d'une superficie de 346 m².

Cette parcelle a été identifiée dans le Plan Local d'Urbanisme comme un futur espace public à aménager, stratégique en entrée de ville.

Monsieur ABADIE s'est rapproché de la Commune car il souhaite acquérir les parcelles cadastrées AN 1717 (1026 m²) et AN 1719 (31 m²), propriétés communales d'une superficie de 1057 m², suivant le plan de division n° 23.060 dressé par Madame Estelle CUVILLIER, géomètre expert, et suivant le document d'arpentage n° 1448H édité le 23/11/2023.

Il a donc été convenu par écrit un échange entre ces parcelles, avec soulte à la charge de Monsieur ABADIE, la surface cédée par la Commune étant plus importante que la partie acquise.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Service France Domaine a été consulté afin de réaliser une évaluation de la valeur vénale des parcelles communales arbitrée à 12 € le m² (avis du 01/02/2024).

Par ailleurs, les parcelles communales ayant été acquises en 2017 par la Collectivité pour la réalisation d'aménagements futurs, cette réserve foncière relève donc du domaine privé de la Commune.

Il est donc proposé l'échange ci-dessous :

Vendeurs	Acquéreurs	Parcelles	Superficies
Commune d'Aureilhan	ABADIE Daniel	AN 1717 - AN 1719	1057 m ²
ABADIE Daniel	Commune d'Aureilhan	AB 1273	346 m ²

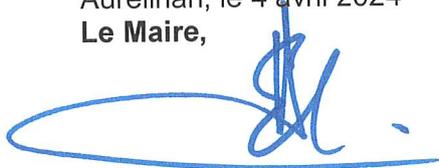
Le montant de la soulte à la charge de Monsieur ABADIE est fixé d'un commun accord à 8 160 €.

Les frais de géomètre ayant été supportés par la Collectivité, Monsieur ABADIE s'est engagé à prendre à sa charge les frais afférents à la vente, dont les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter qu'un échange avec soulte soit opéré entre la Commune d'Aureilhan et Monsieur ABADIE Daniel ;**
- **De céder à Monsieur ABADIE les parcelles cadastrées AN 1717 et AN 1719 d'une superficie de 1057 m², en échange de la parcelle cadastrée AB 1273, d'une superficie de 346 m², que Monsieur ABADIE s'engage à céder à la Commune ;**
- **De fixer le montant de la soulte à 8 160 €, les frais afférents à la vente dont les frais notariés étant pris en charge par Monsieur ABADIE ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence la 1^{re} Maire-Adjointe, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

P.C.C.
Aureilhan, le 4 avril 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 avril 2024

Délibération n° 2024-30

Date de la convocation : 28/03/2024

Date de la publication : 04/04/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

SAS Sablières des Pyrénées – extension de la carrière à Aurensan, Chis et Orleix – avis dans le cadre de l'enquête publique

Monsieur le Maire expose que la Préfecture des Hautes Pyrénées a saisi la Ville d'Aureilhan le 30 janvier dernier dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Sablières de Pyrénées pour l'extension de la carrière de sables et graviers, sise sur les communes d'Aurensan, Chis et Orleix. Cet avis devait parvenir à l'État au plus tard le 29 mars, soit 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 février au 14 mars.

Le dossier fourni par la société SAS Sablières des Pyrénées comprend tous les documents prévus dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale, dont une note de présentation et une note non technique du projet (résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers).

La société SAS Sablières des Pyrénées exploite une carrière de sables et de graviers depuis les années 1990 sur une surface d'environ 78 hectares, pour une durée de trente ans, soit jusqu'au 21 août 2030, avec un rythme d'extraction de 465 000 tonnes/an. Le

projet de carrière exposé dans le dossier concerne une superficie de 130ha 63a 03ca. L'exploitation s'effectuerait sur 14 années supplémentaires, avec une moyenne de production de 465 000 tonnes/an. La nouvelle autorisation est demandée pour 17 ans, dont trois années de remise en état finale. Pour les installations de traitement et la station de transit, la demande d'autorisation est formulée sans limitation de durée.

A la fin de l'exploitation, le réaménagement du site consiste en la création de 5 plans d'eau de 64 hectares au total (37 ha déjà créés), le remblaiement de 7 hectares, 9 ha d'habitats boisés et 2 ha de zones humides, 23,5 ha de berges en pente, bandes enherbées et boisées. Ces aménagements seront réalisés au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Par ailleurs, le « sentier des bois » impacté par l'extension de 33 ha, sera recréé le long des lacs aménagés dans le futur.

Le projet est justifié par des enjeux économiques du fait des besoins en granulats localement et dans le Gers qui sans cette extension seront déficitaires à l'horizon 2031. A ce titre, la Ville d'Aureilhan reconnaît les besoins en granulats, tant au niveau de la fourniture de particuliers et d'entreprises en matière première, qu'en ce qui concerne le poids économique de cette structure auprès du tissu local.

Il est à noter que le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) a émis un avis défavorable sur ce dossier le 16 octobre 2023 par crainte de perte nette de biodiversité, des boisements étant détruits (11,2 ha) et le réaménagement en lacs, sans mise en place d'une forêt, ayant été choisie par le pétitionnaire. La Sablières des Pyrénées a rendu une note expliquant ses choix et s'engage, après la délivrance de l'autorisation et avant exploitation, à réaliser des inventaires complémentaires sur les Chiroptères (chauve-souris) et d'ajouter un bois de 5,5 ha à Bazillac en Obligation Réelle Environnementale (ORE) comme mesure compensatoire supplémentaire.

Monsieur le Maire précise que la ville d'Aureilhan est concernée par deux enjeux.

Le premier concerne l'étude des soutiens d'étiage, dans le cadre du Projet de Territoire et de Gestion des eaux Adour-Amont (PTGE) qui entérine un déficit justifiant la création de réserves, dont une partie concerne la Commune d'Aureilhan. Dans ce contexte de consommation foncière, le site de la gravière de Chis pourrait également contribuer à soutenir les étiages sur l'Adour-Amont, dans le mesure où ces études confirmeraient cette possibilité.

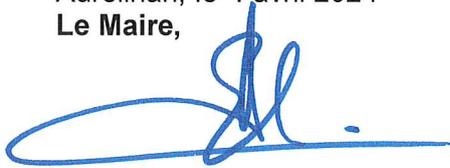
Le second enjeu concerne la desserte routière du site, qui s'effectue par la RN21. Or cet axe, traversant notamment les centres-villes d'Aureilhan et de Séméac, représente depuis de longues années une véritable pathologie urbaine tant en termes de sécurité que de nuisances. En effet, ce ne sont pas moins de 11 000 véhicules qui empruntent quotidiennement cet axe, dont 10% de poids-lourds. Un axe le long duquel on note notamment la présence immédiate de plus de 200 foyers aureilhanais, ainsi celle de deux établissements scolaires accueillant près de 200 élèves. Bien que cette extension ne conduirait pas à une hausse du trafic, il n'en demeure pas moins que cette nouvelle autorisation est demandée pour 17 ans et nécessiterait le remblaiement de 7ha, prolongeant ainsi d'autant ces problématiques.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable assorti de deux réserves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à l'extension de la carrière, sous réserve :

- D'obtenir les engagements de la SAS Sablières des Pyrénées afin d'autoriser toutes les études et expérimentations éventuelles pour un soutien d'étiage depuis les gravières vers les cours d'eau du bassin Adour-Amont.
- Que le projet de contournement Nord de l'agglomération soit réellement mis en œuvre, de façon à traiter les enjeux liés à la sécurité et les nuisances envers les riverains de la RN21.

P.C.C.
Aureilhan, le 4 avril 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.